

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1991-1992

Séance du vendredi 10 juillet 1992

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Ordre des travaux</i>	2
<i>Projet de règlement contenant le budget de la Commission communautaire française pour 1992</i>	
Discussion des articles. Votes réservés	2
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Maingain (Institut Decroly) et réponse de M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	10
<i>Votes nominatifs</i>	
sur les articles de la proposition de règlement déterminant les emblèmes propres à la Commission communautaire française	13
sur l'ensemble de la proposition de règlement déterminant les emblèmes propres à la Commission communautaire française	13
<i>Projet de règlement contenant le budget de la Commission communautaire française</i>	
Votes réservés. Vote sur l'ensemble	14
<i>Questions écrites posées pendant la session 1991-1992, auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (art. 60.5).</i>	18
<i>Erratum</i>	18

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 35.

(M. Escolar, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. André et de Jonghe-d'Ardoye, à l'étranger.

M. de Lobkowicz, retenu à l'hôtel communal pour des mariages.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Nous reprenons l'ordre du jour tel qu'il avait été fixé par le bureau élargi le 30 juin 1992. La discussion générale du projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française, a été clôturée le mardi 7 juillet.

Nous passons donc à l'examen des tableaux budgétaires.

Je vous rappelle que les questions d'actualité seront posées à 11 heures 30 et que les votes sont prévus à partir de 12 heures.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 1992 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE. DOC. 4 — I ET II (1991-1992) N° 1a, 1b, 2 ET 3

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Nous allons procéder à l'examen des amendements, non pas dans l'ordre qui leur a été donné par leurs auteurs, mais dans l'ordre des pages du budget.

Les votes réservés sur les amendements, sur les articles et sur l'ensemble du budget de la Commission communautaire française auront lieu à partir de 12 heures.

A la page 23, Mme Lemesre et MM. Mesot, Duponcelle, Galand et Cools déposent un amendement n° 1 tendant à réduire à 112 000 000 le montant de 128 000 000 prévu à l'article 104/111.01 intitulé « Rémunération du personnel ».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, comme nous l'avons souligné dans la discussion générale, nous estimons que le budget de notre Commission réserve proportionnellement une part trop importante aux dépenses de personnel et, en général, aux dépenses de fonctionnement. Nous souhaitons que davan-

tage de moyens financiers soient accordés aux acteurs culturels plutôt qu'au fonctionnement d'une administration.

Il aurait été suffisant de maintenir pour 1992 les montants inscrits au budget de 1991 et l'amendement que nous avons déposé vise à ramener à 112 millions le montant de 128 millions consacré à la rémunération du personnel. Cela permettrait de dégager quelque 16 millions pour un ensemble d'actions concrètes, sur le plan culturel principalement.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, les montants budgétaires sont évidemment la traduction de l'organigramme qui figure, comme demandé, aux pages 32 et 33 du rapport. Il est clair que tous les postes ne sont pas pourvus. Ce n'est d'ailleurs pas obligatoire.

Il est exact que le nombre d'agents est plus important en 1992 qu'en 1991. Comme je l'ai précisé au cours de la discussion générale, cette augmentation est essentiellement due à la nécessité de bien administrer les matières déléguées et transférées.

Il faut, en outre, tenir compte de l'indexation des traitements et autres majorations légales comme les biennales, par exemple.

Quant aux montants nécessaires, ils ont été établis avec le plus grand soin, revus et discutés sur base de propositions de l'administration. Ces chiffres doivent donc être pris avec le plus grand sérieux. Nous ne pouvons dès lors improviser. En effet, opérer une réduction revient à risquer de ne plus pouvoir faire face à nos obligations. C'est la raison pour laquelle le Collège ne soutiendra pas cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance de dix minutes afin que nous puissions discuter, au sein de notre groupe, de l'opportunité de déposer un nouvel amendement.

M. le Président. — Votre demande est recevable, Monsieur Drouart. Elle est le droit.

La séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

— *La séance est suspendue à 9 h 40.*

Elle est reprise à 9 h 55.

M. le Président. — La séance est reprise.

DEPOT D'UN AMENDEMENT

M. le Président. — Un amendement a été déposé par M. Drouart et consorts, à la page 17, au n° 9292.000/000. La rubrique 9292.000/000.01 porte l'intitulé « Dépenses imprévues : 1 F ». L'amendement vise l'ouverture d'un nouveau poste de dépense, nous y donnerons le n° 9292.000/000.02, intitulé : « Dotation à l'Assemblée : 1 F ».

Cet amendement est signé par MM. Drouart, Adriaens, Galand, Mmes Nagy et Huytebroeck.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, nous proposons d'ouvrir, de manière tout à fait symbolique, un nouveau poste de dépense, intitulé «Dotation à l'Assemblée: 1 F».

Comprenons-nous bien. Il s'agit de la dotation versée à notre Assemblée pour lui permettre de fonctionner. Actuellement, cette dotation est versée sur base d'un protocole d'accord signé entre les quatre assemblées bruxelloises, à savoir le Conseil régional, la Commission communautaire commune et les deux assemblées mono-communautaires. Ce protocole a, bien entendu, été signé et soutenu par la majorité.

Or, la Cour des comptes émet de très sérieuses objections à la légalité de ce protocole conclu entre nos assemblées. En particulier, elle attire l'attention sur le fait que les dotations prises en charge par le Conseil régional bruxellois aux deux assemblées mono-communautaires — l'Assemblée de la Commission communautaire française et l'Assemblée de la Commission communautaire flamande — posent plusieurs problèmes. Effectivement. A la différence du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, les deux Assemblées des Communautés communautaires française et flamande constituent des organes de collectivités subordonnées, soumises — par l'article 83 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises — à la tutelle des deux Communautés, à savoir la Communauté française pour la COCOF, et le *Vlaamse Raad* pour la COCON. Pour leurs dotations annuelles, elles dépendent d'ailleurs des décrets budgétaires adoptés souverainement par les Communautés respectives. Ces dotations sont définies par l'article 82, paragraphe 2, de ladite loi spéciale du 12 janvier 1989.

Compte tenu du fait que le protocole d'accord soutenu, je le rappelle, par les seuls partis de la majorité, est de nature à contrecarrer gravement la tutelle à exercer sur notre Assemblée — puisque celle-ci est exercée, dans ces conditions, par une assemblée bilingue qui est celle du Conseil régional bruxellois — et que dans ces circonstances, il faudra à l'avenir que la dotation émane de la Communauté française, de façon à faire respecter la loi, il faut dès à présent inscrire dans notre budget 1992 un poste permettant d'y inscrire la dotation qui devra être versée à notre Assemblée par la Communauté française en 1993.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, notre groupe est fort perplexe au sujet de cet amendement. Nous nous abstenons pour un ensemble de raisons.

Tout d'abord, parce qu'au niveau du droit public, ce qui est indiqué par la Cour des comptes, ce qui vient d'être dit ici par M. Drouart, me semble fondé. Effectivement, on peut s'interroger sur le fait de savoir si de l'argent d'un secteur bicommunautaire, le Conseil régional, peut être transféré à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande, si c'est la meilleure procédure budgétaire.

Sans doute, est-il souhaitable que ce soit la Communauté française qui accorde cette dotation qui s'élève à 35 millions de francs, pour assurer le fonctionnement de notre Assemblée.

Cela étant, que se passera-t-il si, demain — et c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cet amendement —, le Conseil régional n'effectue plus ces transferts tant vers la Commission communautaire française que vers la Commission communautaire flamande et que, par exemple, la Communauté flamande assure une dotation sur son budget propre à la Commission communautaire flamande, alors que la Communauté française ne le fait pas? Nous serons affaiblis au niveau de nos moyens financiers. Or, ce danger peut se présenter. Nous nous interrogeons sur ce qu'il faut faire dans ce domaine.

Cependant, un problème de fond se pose en ce sens qu'une partie de ces sommes est gérée directement par le Bureau en matière d'octroi d'aide culturelle à un ensemble d'organisations, ce qui ne permet pas, au niveau de notre assemblée, d'assurer le même contrôle démocratique que lorsque l'Exécutif gère un certain nombre de sommes, accorde un subside de 100 000, 200 000 francs, gère un budget de quelques millions de francs. A ce moment-là, nous pouvons lui poser des questions, l'interpeller et assurer notre rôle de contrôle, ce que nous ne pouvons pas faire sur les décisions prises par le Bureau de l'Assemblée. Dans ce sens, une réflexion devra être faite sur la manière dont sont gérées ces sommes afin d'avoir un maximum de garanties.

Pour cet ensemble de raisons, nous nous abstenons sur l'amendement proposé.

M. le Président. — Avant de donner la parole au Ministre, je voudrais formuler deux observations.

Premièrement, il est d'usage qu'une demande d'ouverture de crédit budgétaire, de dotation à une assemblée soit introduite par le bureau de celle-ci. En l'état actuel des choses, aucune demande n'émane de ce bureau en vue de l'ouverture d'un tel crédit.

Deuxièmement, l'amendement se fonde sur des documents confidentiels dont certains n'ont même pas été portés à ma connaissance. Je ne puis donc en apprécier la portée ni le soumettre pour étude au service juridique de l'Assemblée.

La parole est à M. Gosuin, Ministre membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je rejoins votre dernière remarque. Effectivement, le Collège n'a pas connaissance de ce document. En l'absence de pouvoir consulter, analyser et étudier ce document, nous ne pouvons retenir cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je comprends votre intervention. C'est votre droit et je n'ai pas de remarque à formuler à cet égard.

Je suis surtout étonné que le Collège intervienne dans un débat sur le principe de la dotation d'une assemblée, qui intéresse davantage cette Assemblée que le Collège.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais mettre en exergue que le Conseil régional bruxellois, par le fait qu'il verse une dotation à notre assemblée, exerce une tutelle bilingue qui, d'après les remarques pertinentes qui ont été formulées par la Cour des Comptes, ne rentre pas dans un cadre légal.

Je voudrais également souligner que le versement de la dotation du Conseil à une assemblée, qui elle-même dépend de la Communauté française, est une forme indirecte de subside que le Conseil régional bruxellois octroie à la Communauté française puisque c'est elle qui devrait assurer le fonctionnement de cette assemblée. Il s'agit ainsi de plusieurs dizaines de millions que le Conseil régional bruxellois verse pour permettre à notre assemblée de travailler.

Il peut parfois être utile de le rappeler quand on entend les remarques de Ministres communautaires, notamment celles du Ministre Lebrun sur l'insuffisance de l'aide de la Région bruxelloise à la Communauté française.

M. le Président. — A la page 23 également, MM. Duponcelle, Galand et Cools et Mme Lemesre déposent un amendement n° 2 tendant à diminuer de 200 000 francs le crédit prévu à l'article 104/126.02 intitulé « Impôts relatifs aux bâtiments loués ».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, cet amendement est consécutif à celui qu'ont signé également les deux groupes de l'opposition à propos des montants affectés à la rémunération du personnel ainsi qu'à un autre amendement dans lequel nous demandons la suppression de la Librairie Quartier latin.

Dans ces deux cas, des crédits se libèrent ou sont créés là où ce n'est pas nécessaire. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu diminuer parallèlement les nouveaux loyers inscrits dans ce budget.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, la proposition d'amendement me paraît curieuse car en fait, il s'agit de l'article intitulé « impôts relatifs aux bâtiments loués ».

Or, chacun sait que nul ne peut éluder l'impôt et qu'il est évidemment impossible de procéder à une diminution dans un poste d'obligations fiscales. Je présume que l'auteur s'est trompé d'article et visait plutôt l'article 104/126.02. Néanmoins, comme en l'espèce, la demande porte sur l'article 104/126.02 et qu'il s'agit d'un article relatif aux impôts, il nous est évidemment impossible d'admettre l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, manifestement, une erreur s'est glissée dans le libellé de l'amendement. Je ne sais si elle incombe aux auteurs ou au service de dactylographie. Effectivement, ce ne sont pas les impôts sur les loyers qui devraient être diminués mais les loyers eux-mêmes.

Je suis prêt à en prendre la responsabilité puisque j'avais écrit l'amendement. Par ailleurs, je ne possède plus l'original que j'avais rédigé, signé et transmis au service.

M. le Président. — Dois-je considérer que l'amendement porte non pas sur l'article 104/126.02 mais sur le 104/126.01 ? Effectivement, le document indique l'article 104/126.02. Bien entendu, nous apporterons la correction nécessaire. Le vote aura lieu sur un amendement qui porte sur les loyers relatifs aux bâtiments loués.

M. Duponcelle. — D'accord, Monsieur le Président, et je vous prie de m'excuser pour cette erreur matérielle.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, la réponse a été donnée en commission. D'une part, il n'est pas envisagé, dans l'état actuel, de louer des surfaces supplémentaires. Les surfaces louées actuellement sont indispensables à l'exercice des activités de l'administration.

J'ai également fait part des augmentations de loyers et c'est pour faire face à ces obligations, sur base d'une proposition de l'administration, que figure le montant indiqué à l'article.

Il me paraît donc difficile de remettre en question une proposition calculée au franc près par l'administration.

Je propose, dès lors, le rejet de cet amendement.

M. le Président. — A la page 25, MM. Duponcelle, Adriaens et Galand déposent un amendement n° 3 tendant à la suppression de l'article 104/332.02 intitulé « Subvention au CIRBF asbl ».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, au cours de la discussion générale, je suis longuement intervenu à propos des asbl socioculturelles dont nous avons investi les conseils d'administration. J'ai mis en doute la rentabilité de certaines d'entre elles.

L'amendement a pour but d'attirer l'attention sur le CIRBF. Si mes informations sont exactes, ses membres ne se réunissent pas. Par ailleurs, son bilan d'activités ne justifie pas les montants réservés au budget. Le Ministre me rétorquera sans doute que, dans de telles conditions, l'octroi d'un subside est injustifié. Néanmoins, le fait de réserver un poste au budget au profit de cette asbl revient à lui offrir la possibilité de dépenser l'argent. Une telle manière d'agir nous empêche d'octroyer le subside à une autre association qui pourrait en faire bon usage.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je reprendrai les réponses que j'ai déjà fournies en Commission.

Il s'agit, tout d'abord, d'un budget et, par conséquent, d'une intention qui n'entraîne pas l'obligation de liquider la subvention. Je répète que, dans le contexte général des asbl, nous demanderons à chacune d'entre elles de fournir des rapports et des justificatifs. Nous évaluerons ensuite le travail des associations existantes ainsi que celui des futures asbl.

Dès lors, aujourd'hui, il ne me paraît pas utile de retenir un tel amendement. L'analyse n'ayant pas encore été réalisée, l'adoption de l'amendement équivaldrait, en effet, à devancer des décisions que nous n'avons pas encore eu la possibilité de prendre. Je propose, dès lors, le maintien de l'inscription au budget.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, comme je le prévoyais, le Ministre a répété la réponse déjà fournie en Commission: il s'agit d'un budget et non de comptes. Cet argent ne sera versé que sur production d'un rapport d'activité.

Mon argument est le suivant: nous sommes en juillet; préjuger de l'activité d'une ASBL, dont les membres ne se réunissent manifestement pas, revient à priver d'autres associations actives de la somme de cent mille francs qui reste ainsi inutilement inscrite à ce poste.

M. le Président. — Nous passons à la page 29 sur laquelle figurent plusieurs amendements. Une erreur matérielle, que nous corrigeons d'office, s'est glissée lors de l'impression du document. Dans le coin supérieur droit du tableau apparaît la mention: « Prévisions 1991 ». Il convient évidemment de lire: « Prévisions 1992 ». Cette correction sera apportée sur le document définitif à publier.

A la page 29, MM. Duponcelle, Adriaens et Galand déposent un amendement n° 4 tendant à la suppression des

articles 700/123.04 «Organisation de concours dans les écoles», 700/123.13 «Initiatives favorisant le contact entre les familles et les écoles dans les milieux défavorisés» et 700/124.02 «Location, achat et entretien de matériel didactique» au profit de l'article 700/332.02 intitulé «Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles» repris à la page 31.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, la structure de l'amendement explique son but.

Nous avons longuement parlé, et en Commission et lors de la discussion générale, de la création de ce Centre de recherche et de documentation en pédagogie — en faveur duquel la plupart des groupes se sont prononcés — ainsi que de la création d'une ASBL. En effet, celle-ci permettrait une politique plus souple en matière d'aide à l'enseignement en Région bruxelloise.

Il apparaît également dans l'exposé des motifs, que le Collège a exprimé son souci de limiter le saupoudrage et de recentrer les activités. Or, dans le chapitre Enseignement, trois postes bénéficient d'un budget dérisoire. Leur intitulé est certes intéressant, notamment au point de vue de certaines activités visées. Cependant, l'aide octroyée serait, selon nous, plus efficace si les subsides étaient réservés au Centre de recherche et de documentation en pédagogie, lequel pourrait avoir une meilleure vision globale de l'ensemble des activités.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de grouper les articles concernant ces matières, et éventuellement les activités visées, sous l'article relatif au CBRDP.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je précise à nouveau que les informations demandées ont déjà été données en Commission et qu'elles sont reprises au rapport. Cependant, je suis prêt à les répéter.

L'encouragement à l'initiation culturelle des élèves est certainement un objectif important mais pas au point de lui sacrifier toute une série de choses. C'est ce que nous avons appelé, en Commission, la politique du «tout ou rien».

Selon nous, la rubrique Concours permet de soutenir des opérations intéressantes, comme le championnat d'orthographe, et il serait dommage de supprimer cette initiative qui recueille un succès évident dans nos écoles. De même, le contact entre les écoles et les familles dans les milieux défavorisés reste un objectif important et prioritaire, à mettre notamment en relation avec le thème du rattrapage scolaire tel qu'il est développé par l'article 700/332.06.

Pour toutes ces raisons et celles évoquées par ailleurs en commission, nous ne pouvons retenir cet amendement.

M. le Président. — A la page 39, Mme Lemesre, MM. Mesot et Cools déposent un amendement n° 5 tendant à réduire à 600 000 francs le montant de 2 450 000 francs prévu à l'article 762/332.07, intitulé «Subsides aux organismes d'éducation permanente des adultes».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, le PRL est favorable à l'éducation permanente, notamment celle des adultes.

Un ensemble d'organisations et d'associations jouent d'ailleurs dans notre pays, et en particulier à Bruxelles, un rôle très utile dans ce domaine. Cependant, le montant de 2 450 000 francs prévu à l'article budgétaire 762/332.07 vise essentiellement à subsidier des organisations syndicales.

Nous n'avons pas supprimé tout crédit car pour une part minime, ils sont destinés à la Ligue des Familles, à la Ligue des Droits de l'homme et à la Ligue de l'Enseignement et nous sommes partisans du maintien de ce type d'aide. Par contre, les organisations syndicales bénéficient selon nous de modes de financement déjà suffisants et nous préférons que les moyens budgétaires réduits de notre Commission soient octroyés à des acteurs culturels qui méritent une attention plus particulière que les grandes organisations syndicales de notre pays.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, cet article permet de soutenir des organismes comme la Ligue des Droits de l'homme, la Ligue des Familles, le MRAX et bien d'autres.

Par ailleurs, les subsides ne concernent pas véritablement les syndicats en tant que tels, mais plutôt les ailes culturelles des trois grandes centrales syndicales et, plus précisément, de leur régionale bruxelloise.

Ces organismes jouent notamment un rôle dans le domaine de la formation des travailleurs et relèvent bien, à ce titre, de l'éducation permanente. Du reste, — c'est unanimement accepté — ce sont des lieux indispensables de contact, d'éducation et de formation. Il nous semble utile de maintenir l'aide à ces organismes. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions soutenir cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le Ministre lui-même reconnaît qu'il s'agit des trois ailes culturelles des organisations syndicales. C'est bien ce que nous avons dit. Ces organisations, qui œuvrent pour la formation permanente des travailleurs, sont déjà largement subsidiées par la Communauté française et par d'autres voies, notamment par les retenues qui sont faites auprès des employeurs. Les moyens financiers que nous leur conférons ne représentent qu'une goutte d'eau par rapport aux ressources dont ils bénéficient dans d'autres cadres de subsidiation. Nous regrettons que l'on pratique ici une politique de saupoudrage.

Certains théâtres bruxellois sont dans la misère alors qu'on accorde 1,5 ou 2 millions d'aide aux organisations syndicales, qui assurent parfois une formation de «délégués syndicaux», initiative louable et respectable, mais qui, je le répète, bénéficient d'autres sources de financement que celles fournies par notre Commission.

M. le Président. — A la page 39 également, Mme Lemesre, MM. Mesot et Cools déposent un amendement n° 6 tendant à réduire à 300 000 francs le montant de 1 000 000 francs prévu à l'article 762/332.08, intitulé «Subsides aux organisations d'éducation permanente de personnes d'origine étrangère».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme nous l'avons répété à plusieurs reprises à cette tribune, nous sommes favorables à une politique d'intégration. Cependant, à notre sens, celle-ci n'a de chance

de succès que si elle ne fait pas de différenciation entre les Belges et les non-Belges et si ceux-ci peuvent faire partie ensemble des mêmes associations. Nous ne trouvons pas adéquat d'aider des associations qui s'adressent uniquement aux personnes d'origine étrangère. Nous n'avons pas voulu supprimer totalement l'aide, mais la réduire, car nous croyons qu'il vaut mieux réserver l'essentiel de nos moyens financiers à des associations qui pratiquent l'intégration par le fait même d'une cohabitation en leur sein entre Belges et non-Belges. Les associations réservées uniquement aux non-Belges créent une situation de ghetto que nous voulons précisément voir disparaître.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il nous semble utile de permettre aux personnes d'origine immigrée de s'associer entre elles, de vivre des expériences culturelles et d'information, de favoriser les groupements mixtes où se côtoient des immigrés et des Belges. L'objectif poursuivi est donc bien d'éviter le repli des collectivités d'origine étrangère sur elles-mêmes. On sait quelles peuvent être les conséquences d'un tel repli.

Ainsi, cet article permet notamment d'aider des associations comme le Centre de coordination des associations maghrébines, le Centre de jeunes du quartier Maritime, le Centre des jeunes du quartier Anneessens, l'association Mosaïque, le Local à Saint-Gilles; la Goutte d'huile à Anderlecht, Info-Turcs et d'autres. Ne pas aider vigoureusement des associations qui réalisent avec nous un travail d'intégration représenterait une régression. C'est pour ces raisons que nous ne pourrions soutenir cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi certains Centres de jeunes de quartier — la situation est bien sûr différente pour le Centre de coordination des associations maghrébines — ne peuvent être ouverts à tout le monde, sans différence de nationalités. J'espère que l'on pourra me l'expliquer un jour.

M. le Président. — A la page 47, Mme Lemesre, MM. Mesot, Duponcelle, Galand et Cools déposent un amendement n° 7 tendant à maintenir le montant des crédits des années antérieures, soit 1 800 000 francs à l'article 775/123.13, intitulé «Tourisme et patrimoine culturels».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, il s'agit d'une prise de position politique. Cet amendement vise à prendre en compte la dimension architecturale dans la politique culturelle. Il serait en effet dangereux de considérer qu'au sein de cette Commission, il n'est pas nécessaire de mener une politique en faveur de la valorisation du patrimoine. Nous savons que la protection du patrimoine a été régionalisée et que des crédits sont prévus à ce niveau dans les budgets régionaux.

Mais nous estimons que la Commission communautaire française a un rôle à jouer dans la politique de protection du patrimoine, rôle remarquablement tenu dans le passé par l'ex-CFC. En effet, s'il existe une politique dans laquelle l'ex-CFC a rayonné, c'est bien en matière de protection du patrimoine et de réaffectation de celui-ci. Cette politique menée par les Livres blancs a permis, par exemple, le sauvetage de bâtiments tels que la Maison Waucquiez qui a été réaffectée au Centre belge de la bande dessinée. C'est une belle réalisation parmi d'autres comme l'Auto-World au Cinquantenaire.

Nous estimons indispensable de maintenir un crédit dans le budget de la Commission qui permettrait de rééditer les Livres blancs, de participer à la journée du patrimoine et de subsidier Arcadia.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous sommes attentifs aux arguments présentés par Mme Lemesre visant à mettre un accent tout particulier sur la politique du patrimoine architectural.

Effectivement, c'est l'un des secteurs où l'ex-CFC a réalisé un excellent travail.

Mais nous sommes aussi attentifs aux propositions formulées dans la discussion générale par M. Cools qui soulignait que, vu l'éclatement des compétences, il était utile de créer des synergies. Il est incontestable qu'en matière de patrimoine, la Région est compétente.

Dans cette volonté exprimée de créer des synergies, on peut trouver la justification de la diminution de cet article. En effet, nous allons pouvoir créer des ponts entre la politique régionale et la politique culturelle menée par notre Commission et, ainsi, poursuivre intégralement les pistes et objectifs développés antérieurement.

En conséquence, je puis rassurer Mme Lemesre: il n'y aura pas de régression en cette matière. Au contraire, les synergies dynamiseront davantage le secteur du patrimoine architectural.

En conséquence, le Collège ne peut retenir cet amendement.

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, nous suivrions volontiers l'argument développé par le Ministre, si, effectivement, des synergies avaient été mises en place.

Mais, que je sache, la Région n'a plus édité le Livre blanc et j'ignore s'il entre dans les projets du pouvoir régional d'éditer un tel livre.

Finalement, nous constatons des carences auxquelles nous voulons remédier par notre amendement.

En effet, en l'absence de Livre blanc, il n'y a pas de réflexion au niveau régional sur le contenu des bâtiments et du patrimoine architectural en général.

M. le Président. — A la page 49, MM. De Coster, de Patoul et Mme Willame, d'une part et Mme Lemesre et MM. Mesot, Duponcelle, Galand et Cools d'autre part, déposent respectivement les amendements n° 8 et 9 tendant, pour le premier, à ajouter 300 000 francs, et pour le second, à augmenter de 600 000 francs le montant de 900 000 francs prévu, à l'article 772/332.11 relatif au «Prix du jeune théâtre».

La parole est à Mme Lemesre qui propose l'amendement le plus radical.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, nous nous réjouissons que la majorité se soit ralliée à nos arguments bien que ce ne soit que pour la moitié seulement du montant puisqu'elle ne propose qu'une augmentation de 300 mille francs. Le montant de six cents mille francs que nous proposons vise à restaurer le prix tel qu'il était l'an dernier et à le rétablir à un million et demi qui est un montant minimum. Il ne faut en effet pas considérer ce prix du jeune théâtre simplement en tant que prix. Dans ce cas, le montant d'un million

et demi pourrait apparaître comme très important. Il s'agit, en fait, d'une aide à la création théâtrale puisqu'il permet à la troupe primée, soit de monter à nouveau le même spectacle, soit d'en combler le déficit, soit encore d'en créer un nouveau. Le but essentiel est donc l'aide à la création théâtrale et un million et demi représentait déjà un montant-plancher.

Nous maintenons bien entendu notre amendement, car nous estimons ce montant tout à fait indispensable. Nous critiquons également la politique menée qui consiste à réduire l'aide à la création, en l'occurrence ici, la création théâtrale.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Notre amendement vise, en effet, à ajouter 300 mille francs à l'article 772/332.11 relatif au «Prix du jeune théâtre» car nous sommes très soucieux de promouvoir le théâtre.

Je signalerai simplement qu'au vu de ce qui s'est passé sur le plan budgétaire, ces trois dernières années, on se rend compte que l'aide accordée par la Commission communautaire française au secteur du théâtre est passée de 4 à 6,8 millions, ce qui constitue incontestablement un accroissement substantiel. Or, il est apparu en commission, dont les discussions doivent également avoir un but de clarification à ce sujet, qu'il serait intéressant de maintenir le «Prix du jeune théâtre» au montant de l'année passée, ce qui est le cas puisque nous ajoutons 300 mille francs. Je signale toutefois à Mme Lemesre que les frais de fonctionnement du jury, contrairement à l'année dernière, sont repris dans d'autres articles budgétaires.

Je voudrais également souligner que dans notre amendement, nous prélevons les 300 mille francs, comme il est de règle, non pas sur d'autres articles de «subsidiations» — dans le secteur théâtre, en effet, toutes les initiatives sont utiles et enrichissantes —, mais par une ponction équivalente à l'excédent des exercices antérieurs.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter aux propos de M. De Coster, que j'approuve totalement, le fait que nous souhaitons également que notre Assemblée se prononce sur un règlement relatif à ce prix fort intéressant.

Notre amendement vise à augmenter la somme initialement prévue mais, quoi qu'il en soit, nous réclamons avant tout des règles très claires. C'est pourquoi nous souhaitons que dans les prochains mois, voire les prochaines semaines, nous disposions d'un règlement relatif à ce prix.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, je partage les propos des deux intervenants précédents. J'ajoute que nous souhaitons, en fait, maintenir notre action pour soutenir les jeunes créateurs, quoi que l'on ait pu dire précédemment à cet égard. Il nous paraît extrêmement important de mener une politique dynamique pour aider les jeunes créateurs qui, en général, ont peu de ressources financières et peu de subsides.

En outre, il nous paraît nécessaire de maintenir notre effort en faveur de ce prix du jeune théâtre parce qu'il suscite également un attrait des médias et permet ainsi à de jeunes créateurs de se faire connaître, ce qui est un élément positif.

M. le Président. — A la page 49 toujours, MM. Galand, Duponcelle, Cools et Mme Lemesre déposent un amendement n° 11 tendant à diminuer à 3 200 000 francs le montant de 3 800 000 francs prévu à l'article 775/332.04 intitulé «Subsides à l'édition de publications culturelles — ASBL CFC Editions».

Cet amendement est lié à l'amendement n° 9 précité puisqu'il vise à prévoir les moyens correspondant à l'augmentation du crédit de l'article 772/332.11 relatif au «Prix du jeune théâtre» qui y est proposée.

Le vote sur l'amendement n° 9 pourra donc être reproduit en ce qui concerne le présent amendement n° 11.

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, nous n'avons pas voulu ponctionner dans les bonis antérieurs, car cela aurait encore augmenté le mal de ce budget. Faut-il rappeler que ce budget en déficit n'est en équilibre qu'en raison des bonis antérieurs auxquels nous essayons, dans la mesure du possible, de ne pas recourir?

Nous avons voulu privilégier l'aide à la création théâtrale par rapport à ce que j'ai appelé «la librairie d'Etat» qui est la librairie «Quartier Latin» dont nous proposons la suppression. Nous réduirions d'autant le montant consacré à l'asbl CFC-Editions qui par ailleurs joue un rôle non négligeable en éditant certains ouvrages qui n'auraient pas pu l'être dans le secteur privé. Par contre, la librairie «Quartier Latin», très confidentielle à l'étage d'un immeuble de l'avenue Louise, ne rend, à nos yeux, aucun service au public. Le budget qui y est consacré servirait à aider les jeunes créateurs de théâtre.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, sur le fond, nous pouvons marquer notre accord sur un accroissement des moyens en faveur du jeune théâtre.

Un amendement vise à ramener ce prix au niveau antérieur par une adjonction de 300 000 francs.

Un autre tend à donner des moyens supplémentaires mais au détriment d'un politique essentielle: l'édition des publications culturelles. Ce secteur est pourtant unanimement reconnu et apprécié. Je donnerai pour exemples quelques créations non négligeables: un guide sur les cimetières bruxellois, un ouvrage sur l'œuvre de Mandelbaum, un ouvrage sur l'œuvre de Camille De Taeve, une publication sur le Parc de Bruxelles. Il serait dommage de compromettre ce travail.

Aussi, nous pourrions appuyer l'amendement n° 8 mais pas le n° 9 qui hypothèquerait un pan de notre politique culturelle en matière de publications.

M. le Président. — A la page 49 également, Mme Lemesre et MM. Mesot, Duponcelle, Galand et Cools déposent un amendement n° 10 tendant à porter à 3 500 000 francs le montant de 2 700 000 francs prévu à l'article 775/332.01 intitulé «Subsides à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux arts plastiques et à la promotion des musées».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, cet amendement s'inscrit dans la politique que nous défendons, à savoir l'aide à la création. Il s'agit ici de l'aide à la création en matière d'arts plastiques mais aussi du maintien d'une aide significative à la promotion des musées.

Dans l'exposé général, j'avais proposé au Ministre de faire procéder, par ses services, à un recensement de tout ce patrimoine culturel mobilier qui se trouve dans les communes, dans les hôtels de ville, dans les écoles, dans les CPAS. Il y a là des richesses qui sont actuellement dans un état assez désastreux.

Ces objets sont parfois entreposés dans des caves, dans des greniers et ont déjà fait l'objet de vols. Il conviendrait donc de procéder à un inventaire de tout ce patrimoine mobilier. Je crois que la COCOF devrait jouer un rôle de coordination de la politique culturelle des communes. L'augmentation prévue dans l'amendement n° 10 pourrait éventuellement couvrir ce type d'activité de l'administration.

Nous avons prélevé ce montant sur les bonis des exercices antérieurs pour que notre amendement ne soit pas caduc. En commission, nous l'avions justifié par une diminution des rémunérations du personnel que nous estimons en nombre suffisant à l'heure actuelle. Mais ici, pour pouvoir défendre cet amendement, nous avons recouru, si j'ose dire, à cette ficelle budgétaire.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il a été répondu en commission que certes, cet article enregistre une diminution mais que, par contre, on trouve d'autres aides, d'autres accroissements dans d'autres rubriques, dans d'autres articles, parce qu'il nous semble que cette politique générale peut, dans certains cas, dans des milieux privilégiés, trouver un appui plus ponctuel et mieux ciblé. Dans l'ensemble, il n'y a donc pas de diminution en tant que telle.

Il y a, par ailleurs, la création d'un nouvel article 770/123.05 qui consiste en la mise sur pied d'un service d'aide juridique et d'aide sociale aux artistes, service qui, à mon avis, est sollicité aussi par les créateurs eux-mêmes.

Dès lors, je suis convaincu que ce budget est équilibré. Il ne faut pas se limiter à la portée d'un seul article mais voir, à travers tout ce budget, les efforts consentis. En conséquence, l'Exécutif ne pourra retenir cet amendement.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole à ce sujet, nous passons au dernier amendement, page 59.

M. Cools. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet de l'amendement n° 11.

M. le Président. — Je ne veux pas vous empêcher d'en parler, Monsieur Cools, mais il a été mis en parallèle avec l'amendement n° 9 relatif au prix du jeune théâtre dont il était la contrepartie. Mme Lemesre l'a déjà défendu. Cela étant, vous pouvez en démontrer la pertinence particulière.

M. Cools. — Monsieur le Président, Mme Lemesre a été très éloquente. Mais, quel que soit, le résultat du vote sur l'amendement relatif aux prix du jeune théâtre, nous maintenons notre amendement sur la diminution des subsides à l'asbl-CFC Editions pour les raisons qui ont déjà été données. Cette librairie Quartier Latin — située au premier étage — joujou d'un secrétaire d'Etat, M. Hotyat, est vraiment une initiative qui n'a qu'un intérêt limité. Des librairies, il y en a suffisamment à Bruxelles, y compris des librairies spécialisées.

Bien entendu, on peut toujours trouver une utilité à toute initiative, mais la politique culturelle est aussi une question de priorité et nous croyons qu'il y a, à Bruxelles, d'autres priorités pour les pouvoirs publics et pour notre Commission en particulier que de subsidier la librairie Quartier Latin. C'est pourquoi, indépendamment du vote qui aura lieu sur le «Prix du Jeune Théâtre», nous continuerons à défendre notre position de réduire à due concurrence le subside à l'asbl CFC Edition. J'ajoute que la situation financière de cette librairie Quartier Latin est catastrophique et que cela rendrait service à l'ensemble de l'asbl de mettre fin à cette activité-là, sans quoi je crains

que, demain, les autres activités de l'asbl au niveau de l'édition ne soient pénalisées par le trou financier de l'actuelle librairie.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, nous revenons donc à l'amendement n° 11 déposé par M. Galand et consorts. Il est clair que nous devons être attentifs à l'évolution de la librairie Quartier Latin. Je rappelle que cette librairie est en voie de restructuration et qu'une nouvelle responsable a été désignée. Faut-il, au moment de cette restructuration, couper les vivres, couper les moyens et condamner irrémédiablement cette initiative? Il me semblerait illogique d'arrêter un effort de réorientation avant même d'en connaître les résultats. L'avenir de cette librairie, sa localisation et son fonctionnement devront faire l'objet d'une décision appropriée en temps voulu, lorsque nous serons en possession d'éléments concrets et objectifs. Ne nous lançons pas à l'aveuglette, dans l'inconnu, ne condamnons pas a priori l'effort qui est actuellement consenti, effort par lequel les responsables eux-mêmes reconnaissent la nécessité de faire évoluer la librairie. En conséquence, nous ne pouvons accepter l'amendement visant la diminution des subventions.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je constate que le Ministre réfléchit. L'ennui, c'est que «*time is money*» et que le Ministre réfléchit depuis un certain temps déjà, comme le faisait son prédécesseur, au sujet de l'asbl-CFC Editions et de la Régie graphique qui coûte 4 millions par an. Je lui demande, si possible, de réfléchir rapidement.

M. le Président. — A la page 59. MM. Duponcelle, Adriaens, Galand, Mesot et Mme Lemesre déposent un amendement n° 12 tendant à augmenter de 1 200 000 francs le montant prévu à l'article 844/332.05 intitulé «Subsides pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire».

La parole est à l'un des auteurs de l'amendement, M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, bien que l'intitulé de l'article soit assez général, il recouvre une priorité sur laquelle la majorité d'entre nous sommes d'accord. Il s'agit de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Cet article comprend bien sûr 500 000 francs pour le forum de la lutte contre la pauvreté et 750 000 francs pour l'asbl le Nid qui lutte pour la réinsertion des femmes et des mères qui veulent sortir des circuits de prostitution.

Ces montants constituent un pas dans la bonne direction mais sont malheureusement insuffisants et nous ne comprenons pas, étant donné qu'il s'agit d'une priorité, que l'on diminue cet article. Aussi, nous proposons de maintenir la totalité du montant prévu l'année précédente, d'autant que l'article suivant disparaît alors qu'il prévoyait aussi une somme de plus d'un million pour ce type d'action.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, le Fonds de réserve de l'aide aux personnes est constitué par les crédits afférents aux matières déléguées. En effet, en cours d'année, 80 p.c. de ces crédits sont alloués aux centres agréés, à titre d'avance. Le solde est octroyé après vérification des pièces comptables, des rapports d'activité et autres documenté

de contrôle. Ces documents doivent parvenir à l'administration pour le 31 mars de l'année suivante. C'est donc au cours de l'année suivante que le solde est versé aux institutions.

C'est la raison pour laquelle le crédit est versé, soit dans un fonds de réserve, soit dans un fonds pour ordre. Diminuer le fonds de réserve au profit d'initiatives signifie diminuer les crédits affectés aux matières déléguées. Ce serait, de cette façon, annuler la politique voulue par le Collège et menée notamment grâce à la Table Ronde intersectorielle. Ce serait également porter préjudice, par exemple, aux centres de service social. Ces centres sont précisément des institutions dont le travail quotidien est la lutte contre la précarité et la pauvreté. Ils luttent en faveur de l'insertion sociale des personnes et des familles. Il ne nous semble donc pas pensable de puiser sur les budgets réservés aux matières déléguées. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons soutenir cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Le Ministre ne cesse de critiquer la façon dont j'essaie de maintenir l'article, mais il ne justifie pas la raison pour laquelle on réduit les fonds prévus pour cet article.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Si vous désirez une justification, je vous renvoie à ce que j'ai déclaré en commission.

M. Galand. — Avec nos moyens limités, nous ne disposons pas d'un cabinet pour essayer de nous aider. Et lorsque nous défendons un poste budgétaire, notamment pour la lutte contre l'exclusion, et que nous obtenons comme seule réponse ce que, vous venez de dire, c'est un peu facile, Monsieur le Ministre.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je vous renvoie à ce qui a été dit en commission. Il y a été précisé que des efforts complémentaires ont été réalisés notamment pour les centres de service social. D'une part, il y a les nouvelles initiatives, et d'autre part, les centres agréés, tels que les centres de service social.

Il est incontestable que des moyens complémentaires, tant en personnel que financiers, ont été accordés à ces centres de service social.

Je le dis dans ma réponse : ces centres de service social sont le lieu de travail quotidien et — je cite — de lutte contre la précarité et la pauvreté. Ce sont des centres qui luttent en faveur de l'insertion sociale des personnes et des familles. Il ne faut donc pas faire l'impasse sur l'effort que nous menons dans ce secteur, à l'égard des centres de service social où incontestablement un accroissement de moyens est prévu.

Il faut donc lire le budget dans son ensemble et non s'en tenir à un seul article. Cette réponse a été donnée en commission. Je l'ai répétée implicitement dans ma première intervention, mais je vous la rappelle avec plaisir à présent.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la première réponse qu'a faite le Ministre. Il nous a dit que les fonds ne pouvaient servir qu'à gérer les matières déléguées. Or, il faut savoir que ces fonds ont été générés dans les années 1989-1990 en vue, il est vrai, d'assumer ces matières déléguées, mais pas uniquement dans ce but. De plus, ces fonds ne doivent pas être épuisés cette année puisque le budget prévoit expressément qu'il n'y sera puisé qu'à concurrence d'1,5 million. Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas utiliser le reste de ces fonds; cela revient à reconnaître que

notre budget n'est pas suffisant pour assumer ces tâches et qu'il dépend de ces fonds.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Ce sont là vos interprétations, Monsieur Duponcelle. Je m'en tiens à la lecture que je vous ai donnée et qui est une lecture de gestionnaire et de prudence. Il ne m'appartient pas d'hypothéquer l'avenir. Alors que nous mettons en place des structures de financement et d'encadrement dans les différents centres agréés, je ne souhaite pas mettre en péril ce qui ne semble être l'ossature de la politique sociale menée dans notre Région par notre Commission.

M. Duponcelle. — J'aimerais comprendre vos propos : cela veut-il dire que la gestion des matières sociales dans notre Région dépend de la survie de ces fonds qui, par essence, ne seront pas éternels et que, par conséquent, il nous sera de plus en plus difficile de gérer ces matières?

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Votre lecture du budget ne correspond pas du tout à la mienne. Je vous ai donné une réponse; ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je vous ai répondu à quoi servait ce fonds et je m'en tiens à cette information. Vous êtes libre d'interpréter comme vous le voulez; c'est votre droit.

En ce qui me concerne, je vous communique la situation telle qu'elle est exactement. Je l'ai d'ailleurs représentée par trois fois lors des discussions que nous venons d'avoir.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion des articles des tableaux budgétaires, ces articles sont adoptés sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui ont été réservés.

(*Les tableaux figureront en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur ces articles et ces amendements réservés aura lieu tout à l'heure.

Je vous signale que l'adoption éventuelle de certains amendements peut avoir des répercussions sur les tableaux figurant aux pages 67 et 70.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1992 de la Commission communautaire française.

L'article 1^{er} est libellé comme suit :

Article 1^{er}. Le projet de budget ordinaire de l'année budgétaire 1992 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

— Pas d'observation? (*Non.*)

— L'article 1^{er} est adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. Le projet de budget extraordinaire de l'année budgétaire 1992 est arrêté tel que repris dans les tableaux annexés au présent projet de règlement.

— Pas d'observation? (*Non.*)

— L'article 2 est adopté.

— Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure prévue pour les votes.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous avons pris une certaine avance sur l'horaire qui avait été calculé par le Bureau élargi. Il s'était basé sur la défense d'une vingtaine d'amendements, alors qu'il n'y en a eu qu'une douzaine. Nous allons donc être amenés à suspendre la séance.

La seule question d'actualité qui a été introduite doit normalement être posée à 11 h 30. Pour la facilité de nos travaux et compte tenu du fait que les votes sont prévus à 12 heures, je vous suggère, pour éviter une deuxième suspension de séance entre la question d'actualité et les votes, de reprendre la séance à 11 h 55 pour entendre la question d'actualité de M. Maingain, la réponse du Ministre et procéder ensuite aux différents votes.

L'Assemblée est-elle d'accord sur cette proposition? (*Assentiment.*)

Nous suspendons donc maintenant la séance pour la reprendre à 11 h 55.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 55.*

Elle est reprise à 12 heures.

M. le Président. — La séance est reprise.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maingain à M. le Ministre Gosuin.

QUESTION D'ACTUALITE DE MAINGAIN A M. GOSUIN, MINISTRE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PER- SONNES CONCERNANT L'EVOLUTION DE L'IN- STITUT DECROLY

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la SETCA de Bruxelles a attiré mon attention sur l'avenir de l'Institut Decroly, géré par le groupe «Prévoyance sociale». Il semblerait que l'on annonce la fermeture de cet établissement, qui abrite quelque deux cents jeunes en difficulté. Cette nouvelle fait planer une réelle menace sur l'emploi au sein de cet institut.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si vous avez été contacté par les gestionnaires ou à tout le moins par le personnel de cet institut pour exercer une mission de bons offices afin de régler les différends d'ordre social? Dans l'hypothèse de la fermeture ou du transfert éventuel de cet institut à

un autre pouvoir organisateur, avez-vous reçu des assurances en ce qui concerne l'accueil des jeunes qui y sont hébergés et le maintien du personnel en fonction?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il va de soi que j'ai eu, à plusieurs reprises, des contacts officiels, par écrit, avec les responsables du pouvoir organisateur, les responsables pédagogiques et sociaux de l'institut et les organisations syndicales.

Voici l'historique des démarches entreprises. au début de l'année 1991, à la suite de la situation quelque peu inquiétante de cet institut, un collège d'experts a été désigné, composé d'un psychiatre spécialisé en maltraitance, d'un psychiatre spécialisé en pédiatrie et d'un thérapeute. Ce collège a rencontré les travailleurs et les responsables du pouvoir organisateur. C'est sans doute sur base de cette initiative que des modifications substantielles ont été opérées, notamment au niveau de la direction de l'institut et du personnel.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, avant d'aborder le sujet qui nous occupe, je désire rappeler une phrase du rapport qui affirme: «Presque tous les secteurs du budget de la CCF sont concernés par la politique d'intégration». Je ne me priverai donc pas de parler de cette intégration qui, de plus en plus, devient un véritable mythe pour certains.

Que découvre-t-on lorsque l'on jette un premier coup d'œil dans le rapport relatif à ce projet de Règlement?

Dix-sept millions trois cent mille francs pour l'éducation permanente — qui, d'après le PRL, devrait s'appeler l'agitation permanente — donc pour les syndicats, qui spolient déjà que trop les Belges, et d'autres professionnels de l'agitation, de la subversion, comme le MRAX, la Ligue des Droits de l'homme, SOS Racisme etc., et seulement 5 millions en faveur de l'enseignement supérieur. C'est-à-dire 3,5 fois plus pour l'excitation permanente que pour l'enseignement qui forme les élites.

Ces chiffres sont symptomatiques de l'état d'esprit des «princes» qui ont la prétention de vouloir nous gouverner. Ces derniers lâchent le *minimum minimorum*, parce qu'ils n'osent pas faire autrement, pour la formation des élites. Pourquoi? Parce que non seulement celles-ci ne sont pas électrices pour les archéo-totalitaires, mais aussi parce que, comme il est dit à la page 10 du rapport, je cite «Le monde des intellectuels et des artistes reste étranger à celui des responsables politiques.» La seule forme de dialogue que les premiers veulent bien encore avoir avec les seconds, c'est la demande de subsides. Quel camouflet pour les seconds, tout juste bons à donner des subsides. Une fois qu'on les a, on tourne le dos avec mépris à la gent politicienne!

Autre chiffre symptomatique: les 20 650 000 francs de l'audiovisuel, avec entre autres 8 millions, qui sont en réalité 11 millions avec les frais de bureaux, pour Télé-Bruxelles qui devrait s'appeler Télé-Bruxelles-Mensonge. Cette officine marxiste, experte dans l'art de la désinformation, de l'information dirigée unilatéralement, de l'intoxication, n'arrête pas de cracher son fiel congénitalement anti-Belge avec l'argent de tous les contribuables, y compris, bien sûr, de ceux, de plus en plus nombreux, appartenant au Front national belge qu'elle veut ignorer car ils deviennent de plus en plus gênants pour elle et ses maîtres. C'est pourtant également les impôts et taxes de ces derniers qui contribuent à nourrir Télé-Bruxelles.

On constate donc que la propagande marxiste et ses branches annexes absorbent une portion du budget quatre fois supérieure à celle de l'enseignement universitaire. Voilà où

l'on en est à Bruxelles. Une dictature de moins en moins douce, de plus en plus dure a mis le grappin sur l'audiovisuel de la capitale de la Belgique. Le processus d'asservissement des Belges et des Bruxellois en particulier est en marche. (*Colloques.*)

M. De Coster. — Mieux vaut en rire!

M. de Looz-Corswarem. — Le point fort de ce projet de budget, je l'ai dit tout à l'heure — le rapport le confirme — est donc bien l'immigration-intégration, puisqu'on ose écrire sans la moindre pudeur dans le rapport, à la page 14, que «Presque tous les secteurs du budget de la CCF sont concernés par la politique d'intégration.»

Après décryptement de cette phrase, on peut comprendre que presque tout le budget de la CCF est réservé à l'intégration, donc à l'immigration musulmane, puisque Bruxelles n'a pas de problème avec ses autres étrangers.

C'est l'idée fixe et effrayante de ceux qui prétendent gouverner les Belges, mais que ceux-ci rejettent de plus en plus. En effet, je l'ai dit déjà, tous les sondages, toutes les enquêtes le confirment, même celle qui vient de paraître dans le torchon d'extrême-gauche de sœur Thérèse dont il faut évidemment également décrypter les affirmations qui souvent ne sont qu'un pâle reflet déformé de la vérité. Les partis au pouvoir sont en chute libre et l'Exécutif, Ministre-Président en tête, encaisse une dégelée méritée. Sauf vous, Monsieur le Ministre Gosuin: vous tenez le coup; vous jouissez de l'état de grâce; pourvu que cela dure ...

Le référendum qui vient d'avoir lieu dans une ville française n'ayant dans ses murs que 17 p.c. d'immigrés confirme que plus de 87 p.c. des électeurs sont contre l'immigration-intégration. Détail piquant, cette consultation populaire a été organisée par un maire socialiste. Voilà un démocrate sincère qui se veut à l'écoute du corps électoral. Bravo! C'est impensable en Belgique où nos faux démocrates ne cessent de se draper du voile de la démocratie qu'ils n'arrêtent pas d'invoquer pour mieux la violer. Imaginez ce que donnerait pareil référendum dans certaines communes de notre agglomération où les immigrés sont trois fois plus nombreux que dans cette commune française.

Cette intégration, personne ne la veut, ni mes amis zairois, ni mes amis sénégalais, ni mes amis éthiopiens, ni mes amis indiens, encore moins mes amis chinois, ni les Belges, ni Allah lui-même, puisqu'il a dit, par la bouche de Mahomet son prophète: «L'Islam va s'étendre là où s'étendent le jour et la nuit et Dieu ne va pas quitter une maison sans que cette religion y entre.» Ce propos, ressassé à longueur de journée par les imams payés par les petits Belges, exprime ouvertement et clairement le programme de l'Islam engagé dans une guerre totale entre l'Occident, comme l'écrit le périodique *Le Point* qui n'a pourtant rien de commun avec *Le Pen*, bien au contraire. Et cet hebdomadaire cite dans son n° 2422 la déclaration d'un représentant marocain qui affirme: «Nous n'avons pas à nous intégrer à l'Europe. Notre devoir est d'intégrer l'Europe à la vaste communauté islamique. Désormais, l'Islam est en marche, et rien ne l'arrêtera.»

Tout le monde sait que les étrangers âgés de vingt-cinq ans et moins sont déjà majoritaires à Bruxelles, spécialement si on y ajoute les Belges Gol, Moustache, ceux du MRAX et autres. Lorsque les Belges de plus de vingt-cinq ans seront morts de vieillesse, par qui seront-ils remplacés? Par cette majorité ayant entre zéro et vingt-cinq ans aujourd'hui. Quelle sera la langue principale dans cette ville où les Belges seront devenus minoritaires? Qui y fera la loi? Déjà avant les émeutes qui ont ravagé sa commune et les autres fiefs totalitaires de Bruxelles, avant de constater que sa popularité est en chute libre dans les sondages, notre Ministre-Président, M. Picqué, disait qu'il était moyennement optimiste. Que doit-il penser maintenant dans son for intérieur?

Les mots qui reviennent le plus souvent dans le rapport sont: immigration, intégration, marginalisation, rattrapage scolaire, exclusion. Mais quelles sont ces populations liées à tous ces graves problèmes? En lisant la littérature officielle du CRB et de ses satellites, on apprend que la drogue touche spécialement les privilégiés du régime. De plus, ses publications affirment qu'ils sont malades, apportent chez nous la tuberculose qui n'existait plus en Belgique, mais également le sida. Enfin, ces étrangers sont le plus souvent sans qualification. Que viennent-ils donc faire chez nous?

Que l'on applique la convention belgo-marocaine déjà trop laxiste! Son article 11 dit que le travailleur marocain, à l'expiration de son contrat, ne peut rester en Belgique qu'à la condition d'être réembauché dans le même secteur. Ce qui signifie clairement que ceux qui sont au chômage doivent rentrer chez eux. Les Belges qui travaillent n'ont pas à payer des indemnités aux étrangers qui ne font rien ...

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Cela n'a rien à voir avec le budget.

M. le Président. — Monsieur de Looz, veuillez en revenir au sujet.

M. de Looz-Corswarem. — Alors, que l'on ne continue pas à déclarer que puisqu'on les a fait venir, on ne peut plus les renvoyer chez eux! Ce problème qu'elle a créé de toute pièce sera le tombeau de la majorité, sur le papier, encore en place. Plus elle baisse son pantalon, plus ses protégés lui donneront des coups. Ceux qui ne connaissent que la force ne peuvent comprendre la lâcheté.

Une voix dans l'Assemblée. — On n'entend rien!

M. de Looz-Corswarem. — Ceux qui font semblant de lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation ne sont pas sincères, car c'est eux qui marginalisent de plus en plus la population belge en octroyant des pensions de misère aux indépendants, en excluant, en pourchassant, en agressant tous ceux qui ne pensent pas comme eux tout en sortant des slogans qu'ils n'appliquent qu'en faveur des étrangers. Par exemple: le droit à la différence, la liberté d'expression, les droits des minorités. Les Belges qui résistent et combattent le totalitarisme devront bientôt demander le droit d'asile dans les pays voisins, fuyant les persécutions totalitaires dans tous les domaines. Le FNB est bien placé pour le savoir et donc en parler.

M. De Coster. — Monsieur le Président, vous devriez signaler à l'orateur que son discours est inaudible ...

Une voix. — Tant mieux!

M. De Coster. — ... et qu'il est très éloigné du sujet. Je demande un rappel à l'ordre. Qu'il cesse ses pantalonnades!

M. de Looz-Corswarem. — Autre point du rapport qui fait peur aux Belges dignes de ce nom ...

M. De Coster. — Quels sont les Belges dignes de ce nom, à part vous?

M. le Président. — Monsieur de Looz, j'insiste une deuxième fois pour que vous reveniez au sujet.

M. de Looz-Corswarem. — Un autre point du rapport qui fait peur aux Belges dignes de ce nom, c'est le sort qui sera

réservé aux ASBL, je veux dire les menaces même pas voilées qui planent sur elles.

En effet, afin d'obtenir un subside, elle devront signer un contrat de gestion avec le pouvoir. Sinon rien. Ce contrat de gestion imposé aux ASBL les obligera à mettre leurs objectifs et activités en concordance avec ceux du Collège et de l'ACCF, c'est-à-dire de la majorité en place. Ces ASBL deviendront, sous peine de mourir faute de moyens financiers, des marionnettes, des béni-oui-oui aux ordres de l'hydre politico-totalitaire qui nous asservit. Et il est ajouté en page 7 du rapport que les délégués de celle-ci exerceront un contrôle accru sur ces ASBL.

Voilà donc la culture belge indépendante du pouvoir prise à la gorge par ce dernier et ses hommes de main qu'il appelle ses délégués. Et le rapport précise qu'il s'agit d'éviter que les ASBL ne vident l'administration de ses compétences et de son travail. Ce qui signifie qu'il convient que même les ASBL qui ont montré patte blanche ne bougent pas trop afin de ne pas ôter le pain de la bouche des fonctionnaires et de ne pas marcher sur leurs plates-bandes. Ils sont devenus tellement nombreux en Belgique que chaque Belge actif doit entretenir un tiers de fonctionnaires avec ses taxes et impôts. Et ne sachant plus comment les occuper, le pouvoir veut en faire des espions à sa dévotion. Le Belge a de plus en plus peur. Il peut encore se défouler aux élections et il en profite. Nous voilà donc en plein dirigisme totalitaire.

M. De Coster. — Monsieur le Président, l'article 35, paragraphe 6, du Règlement stipule que toute allusion personnelle offensante, toute imputation de mauvaise intention sont défendues sous peine de rappel à l'ordre.

M. de Looz-Corswarem. — D'autres chiffres choquent. L'aide à la jeunesse tombe de 1 002 000 à 550 000 francs. Pauvre jeunesse. Elle doit maudire la bande des 5,5. Mais les jetons de présence pour engraisser les petits amis s'élèvent à près d'un demi million.

Pour la gymnastique du troisième âge, le subside est amputé d'un tiers.

Les aveugles, qui ne recevaient déjà qu'un subside symbolique de 251 000 francs, devront se débrouiller avec 200 000 francs. Comme s'ils ne sont déjà pas assez malheureux!

Le subside en faveur du Musée des enfants est amputé des deux tiers par rapport à 1990. Faut-il croire que sa directrice n'a pas réussi son examen de passage de marxisme?

Mais le subside pour le Centre d'aide aux familles — quelles familles? On ne le sait que trop! — passe de 73 420 000 à 260 700 000 francs, soit près de 350 p.c. fois plus, montant à mettre en parallèle avec les malheureux 5 millions de l'enseignement supérieur.

Enfin, pour qui roule la Communauté dite française — mais en fait romane —, cette Communauté de basse-cour qui veut nous imposer à nous, Bruxellois, son coq ridicule qui n'est que l'emblème du PS des provinces du sud de la Belgique? Pas question de se voir affublé de la livrée des totalitaires du sud. A Bruxelles, on n'en veut pas. Le Bruxellois n'est pas le larbin, l'otage d'un parti politique qui, demain, sera étranger, puisque la gent politicienne veut nous imposer le confédéralisme avant de faire tomber la Belgique francophone sous sa dictature par le séparatisme.

A la solde de qui est-elle, cette Communauté romane? Par qui est-elle payée pour faire son travail de sape qui fera de la Belgique francophone en général et de Bruxelles en particulier le désert culturel qui fait les choux gras de l'étranger? En liquidant son patrimoine immobilier bruxellois abritant des organismes culturels, c'est en réalité pour la frange flamingante du pouvoir qu'elle travaille, en livrant petit à petit Bruxelles

à celle-ci. Voyez ce qui se passe place des Martyrs. Elle prétend ne pas avoir d'argent pour l'enseignement. Mensonge, elle en a bien, par exemple, pour installer un ascenseur de 8 millions dans la Maison des écrivains contre leur avis. Leur maison bourgeoise n'a que deux étages; elle n'en avait pas besoin. Incroyable, mais authentique, malheureusement.

Les frais de personnel augmentent de 17 millions et les dépenses de fonctionnement enflent de 8 617 000 francs, soit une augmentation de 26,4 p.c.

Cependant, la population belge de Bruxelles n'arrête pas de fuir pour se réfugier en des lieux moins pollués, moins dangereux, moins taxés que notre capitale. C'est donc bien pour une certaine immigration que l'on engage du personnel et que l'Exécutif loue toujours plus de bureaux dans les quartiers les plus chers de Bruxelles.

La fête du 27 septembre est inconnue du FNB qui ne connaît que le 21 juillet. Le 27 septembre, c'est la fête de la subversion. Un million trois cents mille francs pour permettre à la Nomenklatura politicienne de se gaver aux frais du contribuable belge, c'est inadmissible et écœurant.

Le FNB est, lui, du côté de ceux qui souffrent. Il ne participera donc jamais à ces coûteuses sauteries.

Quant à *Cinergie*, il faudrait que l'Exécutif accorde ses violons à propos du tirage de cette publication. A la page 27 de la notice explicative, le tirage est de 20 000 exemplaires et à la page 38, il descend à 3 000 exemplaires.

J'apprends que ce périodique n'a même pas 430 abonnés! C'est donc qu'il n'intéresse personne. La CCF accorde un subside de 1 400 000 francs. La participation de la CCF est donc de près de 500 francs par numéro et l'abonnement annuel, donnant droit à dix numéros, est de 500 francs. La CCF perd donc 4 500 francs par abonnement. Mme Ravitz et son petit monde de planqués qui ne passionnent personne coûtent très cher au contribuable bruxellois.

Et les petits Belges, que deviennent-ils dans ce beau projet de budget? Ils auront droit aux miettes, s'il en reste. Chacun a ses amis, ceux du FNB sont les Belges, devenus citoyens de seconde zone dans leur propre pays.

Bref, vous l'avez compris, le vote du FNB sera un non catégorique.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — De même, nous avons demandé la mise en place d'un Conseil de gestion qui intégrerait les trois experts et regrouperait le directeur médical, le directeur pédagogique, le psychologue et les deux directeurs scolaires. L'accord sur cette proposition n'a pas encore été conclu.

Depuis lors, le pouvoir organisateur a introduit son dossier administratif qui est pour l'instant traité par l'administration. Lors du renouvellement de l'agrément, qui ne devrait tarder, les différentes conditions que j'ai posées seront évoquées, discutées et devront trouver une solution.

Pour vous permettre de juger du caractère indispensable de l'Institut Decroly, je voudrais vous indiquer les chiffres qui nous ont été communiqués. Ils montrent bien la nécessité de le maintenir.

Cet institut dispose de deux agréments. L'un pour un internat de 66 places, l'autre pour un semi-internat de 120 places. Le rapport administratif révèle que le quota de l'agrément pour l'internat est rempli à concurrence de 50 p.c. et celui du semi-internat à concurrence d'environ 75 p.c. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, il y a encore — ceci démontre la nécessité du maintien de l'institut — 120 enfants qui le

fréquentent. Ceci conforte notre volonté de maintenir cet institut. Rien ne m'autorise, en tout cas, à dire que telle n'est pas la volonté du pouvoir organisateur. Ses membres m'ont bien signifié leur souci de conserver l'outil jusqu'au moment où ils auront trouvé un reprenneur.

M. le Président. — L'incident est clos.

**PROPOSITION DE REGLEMENT DETERMINANT LES
EMBLEMES PROPRES A LA COMMISSION COM-
MUNAUTAIRE FRANÇAISE — DOC. 28 (1991-1992)
N° 1**

Vote réservé des articles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote réservé, à la demande expresse de certains membres, des articles de la proposition de règlement.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

37 ont voté oui.

8 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, de Clippele, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Smits, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Galand, Mme Huytebroeck, M. Mesot et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. Hasquin et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je vous signale une petite erreur de manipulation. J'ai voté à la place 67, ce qui était une erreur. Pour rectifier, j'ai voté au 73. Je ne puis cependant effacer mon premier vote !

M. le Président. — Il en est pris acte, Monsieur Duponcelle.

Le Conseil est-il d'accord pour considérer que les articles 2, 3, 4, 5 sont adoptés par le même vote que celui auquel nous venons de procéder ? (*Assentiment.*)

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont donc adoptés.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

41 membres ont pris part au vote.

36 ont répondu oui.

3 ont répondu non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de règlement est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, de Clippele, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Simonet, Smits, Thys, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Drouart et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem et Hasquin.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Bruxelles, capitale du Duché de Brabant, la COCOF l'ignore; Bruxelles, capitale des anciens Pays-Bas, la COCOF l'ignore; Bruxelles capitale de la Belgique, la COCOF l'ignore; Bruxelles, capitale de l'Europe, la COCOF l'ignore.

Faisant table rase des mille ans d'histoire de notre ex-bonne ville de Bruxelles, Monsieur le Président, vous humiliez les Bruxellois en leur imposant le volatile qui ne se complait que sur les fumiers. Il n'a, et pour cause, aucun fondement historique en Belgique n'étant que la mascotte du PS. Si au moins vous aviez mis un poulet rôti sur votre drapeau, les Bruxellois, ces « kiekefretters » dont je suis, vous auraient compris. Si vous y aviez ajouté le croissant d'Allah...

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, une justification de vote n'est pas un discours.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le règlement me le permet.

Puisque, d'après certains, l'Islam est la chance et l'avenir de Bruxelles, dont la deuxième langue parlée est l'arabe, d'après M. Gosuin, je vous aurais compris.

De plus, vous faites perdre le temps à cette Assemblée qui a autre chose à faire que de légaliser vos jouets, c'est-à-dire vos armoiries et autres marques honorifiques qui vous manquent pour vous permettre de caracoler en septembre prochain.

En Belgique, au Ministère des Affaires étrangères, existe un organisme officiel, le Conseil héraldique, seul compétent en matière d'armoiries, que vous avez ignoré. Il vous aurait permis, entre autres, de rédiger correctement l'article 1^{er} de votre règlement qui va faire rire tous les héraldistes de Belgique et d'ailleurs.

Voici donc quelques raisons parmi bien d'autres pour justifier mon abstention.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, vu le brouhaha qui règne ici, nous étions persuadés de voter sur le budget.

Nous nous sommes trompés. Pourriez-vous recommencer ce vote?

M. le Président. — Si j'ai bien compris, les votes négatifs de votre groupe devraient être transformés en votes positifs dans le compte-rendu des débats.

Mme Huytebroeck. — Non, nous demandons de recommencer le vote.

M. le Président. — Ce n'est pas possible, le vote est acquis.

Ce que l'on peut faire, c'est modifier votre vote selon votre désir en signalant dans le compte-rendu que vous avez commis une erreur involontaire.

Mme Huytebroeck. — Considérez alors qu'il s'agit d'abstentions.

M. le Président. — Il en est pris acte.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Drouart et consorts à la page 17 des tableaux ouvrant un nouvel article 000/000.02. Dotation à l'Assemblée.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

33 ont voté non.

6 ont voté oui.

9 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus :

MM. de Clippele, De Grave, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement de Mme Lemesre et MM. Mesot, Galand, Duponcelle et Cools, à l'article 104/111.01, la page 23 des tableaux.

Peut-on procéder à ce vote par assis et levé?

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, nous souhaitons un vote nominatif.

M. le Président. — D'accord. .

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

33 ont voté non.

15 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de MM. Duponcelle, Galand, Mme Lemesre et M. Cools à l'article 104/126.01.

Le Conseil est-il d'accord pour considérer que pour cet amendement est reproduit le même vote que celui auquel nous venons de procéder? (*Assentiment.*)

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 de M. Duponcelle et consorts à l'article 104/332.02.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

33 ont voté non.

6 ont voté oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus :

MM. de Clippele, De Grave, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 de MM. Duponcelle, Adriaens et Galand aux articles 700/123.04, 700/123.13, 700/332.02.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

39 ont voté non.

8 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Drouart, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus :

MM. de Clippele, De Grave, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Est-ce sur l'article 700/332.02 que nous venons de voter ? Ou sur l'amendement n° 4 ?

M. le Président. — Nous venons de procéder au vote sur l'amendement n° 4, page 29.

M. Drouart. — Monsieur le Président, voulez-vous prendre acte d'une erreur de vote de notre part. Nous voulions voter «oui». Nous pensions voter sur l'article 700/332.02.

M. le Président. — Il en sera pris acte.

Je vous demande un peu plus d'attention lors des votes. J'explique, en général, avec précision l'objet des votes.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Lemesre et MM. Mesot et Cools à l'article 762/332.07.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

38 ont voté non.

9 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Drouart, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 de Mme Lemesre, MM. Mesot et Cools à l'article 762/332.08.

Le Conseil est-il d'accord pour considérer que pour cet amendement est reproduit le même vote que celui auquel nous venons de procéder ? (*Assentiment.*)

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Lemesre, MM. Mesot, Galand, Duponcelle et Cools à l'article 775/123.13.

— Il est procédé au vote nominatif.

46 membres ont pris part au vote.

33 ont voté non.

13 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement n° 8 — page 49 — de M. De Coster et consorts à l'article 772/332.11.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, l'amendement n° 9, qui est plus radical, n'a-t-il pas priorité lors des votes ?

M. le Président. — La discussion ayant donné priorité à l'amendement n° 9, je suis tout à fait d'accord de le voter immédiatement, si vous le souhaitez.

Cet amendement n° 9 de Mme Lemesre et consorts a pour objet une augmentation de l'article 772/332.11. Il est à mettre en parallèle avec l'amendement n° 11 à l'article 775/332.04, qui a pour objet une diminution de 600 000 francs.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Lemesre, MM. Mesot, Duponcelle, Galand et Cools, à l'article 772/332.11.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

33 ont voté non.

14 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, j'ai compté quinze votes positifs, alors que le tableau n'en affiche que quatorze.

M. Simonet. — Est-ce de cette manière que le quorum est atteint ?

M. le Président. — Non. (*Rires.*)

La machine électronique livre le résultat suivant : 14 membres votent oui ; 33 membres votent non ; pas d'abstentions ; 47 membres sont présents. Ce résultat correspond aux résultats des votes antérieurs. La machine enregistre les votes correctement même si un vote n'est pas répercuté sur le tableau répétitif. D'après le technicien, il n'y a pas d'erreur.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de MM. De Coster et Cools à l'article 772/332.11.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

41 ont voté oui.

1 a voté non.

5 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Grave, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escobar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Smits, Stalport, Thys, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

A voté non :

M. de Looz-Corswarem.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

M. le Président. — Un vote d'abstention ne figure pas au total imprimé.

M. Simonet. — Les membres qui votent sont-ils assis à leur place ?

Mme Mouzon. — Monsieur le Président, il y a également un vote positif qui n'a pas été enregistré.

M. le Président. — On a, semble-t-il, identifié une défectuosité en ce qui concerne le vote de M. Duponcelle. Celui-ci ne devrait pas voter de son banc mais au bureau.

De grands spécialistes travaillent en ce moment pour tenter de rétablir la situation. J'espère qu'à présent, tout fonctionnera comme il se doit.

Mme Mouzon. — Monsieur le Président, il reste le problème du vote positif qui n'a pas été comptabilisé.

M. le Président. — Nous allons vérifier.

M. Galand. — Monsieur le Président, vous avez trouvé la solution pour ce qui concerne le vote de M. Duponcelle mais qu'en est-il de l'autre vote signalé par Mme Mouzon ? Peut-être y a-t-il un président de trop ? (*Sourires.*)

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de Mme Lemesre, MM. Mesot, Duponcelle, Galand et Cools à l'article 775/332.01.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté non.

14 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escobar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — L'amendement n° 11 était parallèle à l'amendement n° 9 ; il y avait une diminution des dépenses dans l'un et une augmentation dans l'autre. Cependant, nous allons également voter sur l'amendement n° 11 (page 49) de M. Galand et consorts à l'article 775/332.04 car il a été défendu de manière spécifique et distincte.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 11 de Mme Lemesre, MM. Galand, Duponcelle et Cools à l'article 775/332.04.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté non.

14 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escobar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 12 de Mme Lemesre, MM. Duponcelle, Adriaens, Galand et Mesot à l'article 844/332.05.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté non.

14 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 12 de Mme Lemesre, MM. Duponcelle, Adriaens, Galand et Mesot à l'article 844/332.05.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté non.

14 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté non :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Dupuis, Escolar, Mme Foucart, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — A la suite de l'adoption de l'amendement de M. De Coster et consorts, il y a lieu de lire :

— A la page 67, rubrique 000770, 55 542 039 et, au total, 1 875 751 587;

— A la page 70, Recettes — Résultat général — Boni : 15 828 810; Dépenses — Exercice propre : 1 875 751 587 — Dépenses — Résultat général : 1 881 248 973.

Les tableaux budgétaires tels qu'ils ont été amendés par l'amendement de M. De Coster et consorts sont adoptés. (Ceux-ci figurent en annexe au présent compte rendu intégral.)

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté oui.

14 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non :

MM. Adriaens, de Clippele, De Grave, de Looz-Corswarem, Drouart, Duponcelle, Galand, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Smits et Zenner.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, d'après le tableau 36 membres ont répondu «oui» et non 35!

M. le Président. — Lors des premiers votes, deux votes manquaient au tableau récapitulatif. Cette erreur a été réparée par les services techniques, puisque par la suite, le nombre de votants est passé de 47 à 49.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — De toute façon, cela ne change rien.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée.

Je vous invite à nous rejoindre maintenant à la cafétéria, où une réception vous est offerte ainsi qu'à la presse, à l'occasion de la fin de notre session parlementaire.

Nous y remettrons une médaille et un prix aux lauréats bruxellois du concours «Génies en herbes», puisque pour la seconde année consécutive, c'est une école bruxelloise qui a gagné le concours.

— La séance est levée à 12 h 30.

(Prochaine réunion sur convocation du Président).

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Grave, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet,

Smits, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame, M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget les 26 et 30 juin 1992:

MM. De Coster, Escolar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Jacobs, MM. Moureaux, Parmentier, Paternoster, Rens;

MM. Cools, De Grave, Mme Lemesre, M. Mésot;

M. Clerfayt, Mmes Dereppe, Dupuis, M. Maingain, Mme Payfa, M. Smal;

MM. Beauthier, Harmel, Lemaire, Mme Willame;

MM. Duponcelle, Galand.

QUESTIONS ECRITES ADRESSEES, DURANT LA SESSION 1991-1992, AU MINISTRE CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES, AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ART. 60.5)

— Consommation de papier après constat de gaspillage (*M. Duponcelle*)

— La politique de la petite enfance (*E. Huytebroeck*)

— Sommes consacrées aux frais de procédures et de poursuites dans les budgets 1989, 1990 et 1991 (*M. Cools*)

— Exposition «en vert et contre tout» (*O. Maingain*)

— Festival des jeunes urbains contre la violence (*O. Maingain*)

— Publication au *Moniteur belge* d'arrêtés du Collège (*O. Maingain*)

ERRATUM

A la page 21 du *Compte rendu intégral* de la séance du 27 mai 1992, il y a lieu de noter la présence de M. Guillaume dont le nom a été omis dans la liste des membres présents à la séance.

Tableaux budgétaires

DETAIL NOUVEAUX CREDITS DEMANDES

DEPENSES ORDINAIRES EX. ANT.

N° article	Prévisions budgétaires	Libellé
Exercice 88		
9288 767/123 02	1.165	CFC éditions FCT 0085/89
Exercice 89		
9289 700/123 02	1.345	CIFEC FCT du 14/4/92 abonnement 1989 OIL FCT 031134/031305 22/2/90
Exercice 90		
9290 104/121 01	1.209	Corinne Désir Frais KR du 3/12/90 au 20/12/90
9290 700/123 02	10.574	Librairie Larcier FCT 314 31/7/91 Centre commercial du livre FCT 800600
9290 776/332 01	500.000	Agence centrale de coordination
9290 844/332 10	3.346.274	Instituts médico-socio-pédagogiques Solde 1990 2 ^e tranche
Exercice 91		
9291 050/117 01	119.332	SMAP Contrats : 30/6.001.577/1/91 38/6.001.577/4/91 20/6.001.577/2/91
9291 104/123 01	417	Gestetner Nashua FCT 244113 du 14/11/91
9291 104/123 03	2.850	Régie des Postes FCT de décembre 91
9291 104/123 05	35.700	Kiosque Bruxelles : FCT 185 du 30/9/91
9291 104/123 07	39.250	Janson Baugniet et associés REF : P910587
9291 104/123 08	57.120	Geluck Jean-Christophe FCTS 0/10/158 3/10/90 0/10/157 3/10/90
9291 105/123 02	76.225	CFC Editions : FCT 91/0238
9291 700/123 02	1.035	OIL FCT 06134/061305 22/2/92
9291 700/123 04	23.003	DAUGINET-MORLEGHEM : FCT 01196 30/10/91 Fairway Travel : FCT 91246 24/10/91
9291 700/124 04	12.265	L'Etoile : FCTS 914.324 24/10/91 914.322 24/10/91
9291 764/123 01	303.579	Rekard : FCTS 11.890; 11.895; 11.896 FCTS 1322 (24/10/91) Michiels 1350 (3/11/91) Toulet : FCT 8604-V. Strebili FCT 91200
9291 764/123 02	30.346	DAUGINET-MORLEGHEM : FCT 01088 du 16/10/91
9291 764/123 03	110.178	Belgica squash center : FCT 91/10/083; R. Graphique : FCT 91182; Aroals/saveurs FCT 1/19; Dauginet FCTS 01249 et 01265
9291 775/123 12	394.000	Régie graphique
9291 780/123 01	110.457	CFC Editions FCT 92/0278 du 16/3/92 Movy Club Arrête 91/597 10/12/91
9291 844/332 11	320.512	Wolu-services Solde subvention
TOTAL PREV. BUDG.	5.497.383	

TABLEAU DE TETE

N° d'ordre	PASSIF	Service ordinaire	Service extraordinaire
02	Section 1 – Exercice pénultième Dépenses afférentes aux exercices 1990 et antérieurs non réglées à la clôture de l'exercice 1990 et pour lesquelles des crédits sont transférés à l'exercice 1991	49.160.313	2.856.060
91	TOTAL SECTION 1	49.160.343	2.856.060
03	Section 2 – Exercice antérieur Boni présumé au 1 ^{er} janvier 1991	9.016.908	412.951
05	Recettes en moins sur prévisions du budget 1991 à la date légale de formation du budget – prévus en modifications budgétaires <i>ordinaire</i> <i>extraordinaire</i>		
06	Moins-values probables des recettes afférentes aux exercices clos		
07	Augmentation de crédits prévus aux modifications budgétaires <i>ordinaire</i> <i>extraordinaire</i> N° 1 N° 1	116.485.973	2.900.000
	Crédits spéciaux restant à demander pour 1991		
92	TOTAL SECTION 2	125.502.881	3.312.951
	TOTAL DU PASSIF	174.663.224	6.169.011
	BALANCE		
	Total de l'actif	219.390.991	6.925.902
	Total du passif	174.663.224	6.169.011
	SOLDE à reporter à l'article 01 du tableau 03		
	BONI PRESUME	44.727.767	756.891
	MALI PRESUME		

TABLEAU DE TENDANCES

N° d'ordre	ACTIF	Service ordinaire	Service extraordinaire
01	Section 1 – Exercice pénultième Reliquat du compte 1990	70.519.019	412.951
02	Recettes réalisables du compte de 1990	19.936.503	3.200.000
91	TOTAL SECTION 1	90.455.522	3.612.951
04	Section 2 – Exercice antérieur Excédent du budget 1991	85.001	412.951
05	Recettes en plus des prévisions du budget 1991 – prévus aux modifications budgétaires <u>ordinaire</u> <u>extraordinaire</u> N° 1 N° 1	94.534.457	2.900.000
06	Crédits ou parties de crédits qui seront inutilisés à la date légale de formation du budget – prévus aux modifications budgétaires <u>ordinaire</u> <u>extraordinaire</u> N° 1 N° 1	34.316.011	
92	TOTAL SECTION 2	128.935.469	3.312.951
99	TOTAL DE L'ACTIF	219.390.991	6.925.902

EXERCICES ANTERIEURS

	BUDGET ORDINAIRE	BUDGET EXTRAORDINAIRE
Boni présumé des exercices antérieurs	44.727.767	756.891
Total à reporter au tableau récapitulatif	44.727.767	756.891

PRELEVEMENTS

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
68	R.O. PRELEVEMENTS				
9292 060/994 01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et de santé		71.734.457	1.500.000	
000060 /000/63	TOTAL R.O.		71.734.457	1.500.000	

04

04

RECETTES ET DEPENSES GENERALES

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9292 (XX)/(XX) 02	Recettes imprévues	871	1	1	
000009/ 000/60	R.O. PRESTATIONS	871	1	1	
62	R.O. DETTE				
9292 (XX)/264 01	Intérêts créditeurs au Crédit Communal de Belgique	7.428.402	2.000.000	10.250.000	
000009/ 000/62	R.O. DETTE	7.428.402	2.000.000	10.250.000	
000009 /000/63	TOTAL R.O.	7.429.273	2.000.001	10.250.001	

RECETTES ET DEPENSES GENERALES

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 (XX)/(XX) 01	Dépenses imprévues		1	1	
000009/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT		1	1	
7X	D.O. DETTE				
9292 (00)/214 01	Intérêts débiteurs au Crédit Communal de Belgique		150.000		
9292 (00)/214 02	Intérêts de retard	4.291	100.000	50.000	
000009/ 000/7X	D.O. DETTE	4.291	250.000	50.000	
00009/ 000/73	TOTAL D.O.	4.291	250.001	50.001	

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
61	R.O. TRANSFERTS				
9292 021/466 01	Dotation du ministère de la Communauté française (Art. 82, § 2, loi spéciale relative aux institutions bruxelloises)	290.000.000	306.000.000	319.300.000	
9292 021/466 02	Transfert article 11 du décret Communauté française du 18/06/90 de délégation de compétences	663.300.000	1.385.100.000	1.462.700.000	
9292 021/466 03	Transfert article 13 décret Communauté française du 18/6/90 de délégation de compétences	2.300.000	47.300.000	48.700.000	
000020/ 000/61	R.O. TRANSFERTS	955.600.000	1.738.400.000	1.830.700.000	
000020 /000/63	TOTAL R.O.	955.600.000	1.738.400.000	1.830.700.000	

0020/ 000/73

Article F / E / N	RÉCETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9292 050/167 01	Ristournes contre les accidents de travail		1	1	
9292 050/167 02	Ristournes et responsabilité civile		1	1	
9292 050/167 03	Ristournes contre le vol		1	1	
9292 050/167 04	Ristournes des bâtiments loués		1	1	
9292 050/167 05	Ristournes contre l'incendie	86.043	1	1	
9292 050/167 06	Ristournes des véhicules de la commission.	23.634	1	1	
000050/ 000/60	R.O. PRESTATIONS	109.677	6	6	
61	R.O. TRANSFERTS				
9292 050/380 01	Indemnités payées par les sociétés d'assurances pour les petits dommages, accident de travail et sur le chemin du travail	26.523	1	1	
9292 050/380 02	Remboursement des indemnités pour incapacité temporaire et de celles concernant les rémunérations dont le plafond dépasse 200.000 F		1	1	
9292 050/380 03	Rentes définitives versées par la SMAP.		1	1	
000050/ 000/61	R.O. TRANSFERTS	26.523	3	3	
000050/ 000/63	TOTAL R.O.	136.200	9	9	

ASSURANCES

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
70	D.O. PERSONNEL				
9292 050/117 01	Primes d'assurances contre les accidents du travail	544.034	700.000	740.000	
000050/ 000/70	D.O. PERSONNEL	544.034	700.000	740.000	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 050/124 01	Primes d'assurances en responsabilité civile	96.686	120.000	120.000	
9292 050/124 02	Primes d'assurances contre le vol et «tout risque matériel»	98.961	180.000	180.000	
9292 050/124 03	Primes d'assurances des expositions et autres initiatives	75.125	39.000	25.000	
9292 050/125 01	Primes d'assurances des bâtiments	11.041	70.000	70.000	
9292 050/125 02	Primes d'assurances contre l'incendie (contenu)	25.603	20.000	30.000	
9292 050/125 03	Primes d'assurances pour les halles de Schaerbeek.	116.017	122.000	127.000	
9292 050/127 01	Primes d'assurances des véhicules		10.000	13.000	
000050/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	423.433	561.000	565.000	
0050/ 000/73	TOTAL D.O.	967.467	1.261.000	1.305.000	

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9292 100/161 01	Remboursement de communications téléphoniques	24	1	1	
9292 104/161 01	Remboursement des rémunérations	8.323.247	8.255.000	7.000.000	
9292 104/161 02	Recettes des conférences				
9292 104/161 03	Recettes diverses	926.209	1	1	
9292 104/161 04	Remboursement des frais de chauffage et d'éclairage	482.777	1	1	
9292 104/161 05	Remboursement des frais d'entretien des bâtiments loués		1	1	
9292 104/161 06	Location et sous-location des bâtiments loués		1	625.000	
9292 104/161 07	Recettes imprimerie	10.638	1	1	
9292 104/161 08	Remboursement emprunts contractés pour Télé-Bruxelles	150.000	150.000	150.000	
9292 104/161 09	Remboursement cotisations patronales	1.335.237	857.000	1.055.000	
000123/ 000/60	R.O. PRESTATIONS	11.228.132	9.262.006	8.830.005	
62	R.O. DETTE				
9292 104/263 01	Remboursements par la régie des intérêts des emprunts contractés	54.000	12.000		
9292 104/893 01	Remboursements par la régie des amortissements d'emprunts contractés	436.000	479.900		
9292 121/265 01	Intérêts de retard		1	1	
000123/ 000/62	R.O. DETTE	490.000	491.901	1	
000123/ 000/63	TOTAL R.O.	11.718.132	9.753.907	8.830.006	

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
70	D.O. PERSONNEL				
9292 100/116 01	Rentes définitives pour accidents de travail ou sur le chemin du travail		1	1	
9292 101/114 01	Cotisation patronale à la caisse de pensions	229.340			
9191 104/111 01	Rémunération du personnel	95.535.126	112.000.000	128.000.000	
9292 104/111 02	Rémunération du nouveau personnel sous contrat	1.746.640			
9292 104/113 01	Cotisations patronales pour la sécurité sociale	15.651.962	19.200.000	19.500.000	
9292 104/113 02	Cotisation patronale pour la sécurité sociale (nouveau personnel sous contrat)	513.171			
9292 104/114 01	Cotisation patronale à la caisse de pensions	5.000.000	7.500.000	8.500.000	
9292 104/115 01	Intervention dans le coût des abonnements sociaux	20.640	120.000	130.000	
9292 104/116 01	Pensions pour cause d'invalidité	1.200.000	2.100.000	2.200.000	
9292 104/117 01	Cotisation au service médical du travail	174.364	230.000	250.000	
9292 104/119 01	Versement à l'ONEm		1		
9292 104/119 02	Cotisation au fonds des primes syndicales	50.000	70.000	80.000	
000123/ 000/70	D.O. PERSONNEL	120.121.243	141.220.002	158.660.001	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 104/121 01	Frais de déplacement et habillement du personnel	288.349	900.000	700.000	
9292 104/122 01	Indemnités et honoraires. — Jury d'examen		30.000	800.000	
9292 104/123 01	Frais d'administration	2.619.898	3.000.000	2.950.000	
9292 104/123 02	Téléphone	2.119.557	2.550.000	2.000.000	
9292 104/123 03	Affranchissement	1.995.373	2.100.000	2.000.000	
9292 104/123 04	Documentation, abonnements, acquisition de livres	203.607	225.000	150.000	
9292 104/123 07	Frais de procédure et de poursuite. — Frais d'experts	190.810	600.000	700.000	
9292 104/123 08	Frais de conception, de graphisme et de publication	1.798.625	500.000	300.000	
9292 104/123 11	Frais de fonctionnement relatifs à l'informatisation des services	2.634.265	1.700.000	1.700.000	
9292 104/125 01	Frais d'éclairage	1.491.772	1.430.000	1.000.000	
9292 104/125 02	Frais d'entretien des bâtiments loués, du mobilier et de matériel	1.397.106	1.500.000	1.100.000	
9292 104/125 03	Frais de remplacement de mobilier et de matériel	235.687			
9292 104/126 01	Loyers des bâtiments loués	14.394.244	16.710.000	21.900.000	
9292 104/126 02	Impôts relatifs aux bâtiments loués	1.588.888	1.800.000	2.185.000	
9292 104/127 01	Frais de fonctionnement, d'entretien, et d'utilisation de la camionnette		30.000	50.000	
9292 104/128 01	Frais de CCP et de banque	3.492	10.000	6.000	
9292 105/123 01	Frais de réunions et de manifestations diverses - relations publiques	1.058.406	750.000	700.000	

34

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
9292 105/123 02	Frais de missions	188.761	400.000	200.000	
9292 105/123 03	Frais de colloques et congrès	84.400			
000123/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	32.293.240	34.235.000	38.441.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 104/332 01	Subvention au service social du personnel de la CFC asbl	200.000	1.000.000	2.100.000	
9292 104/332 02	Subvention au CIRBF ASBL	100.000	100.000	100.000	
000123/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	300.000	1.100.000	2.200.000	
7X	D.O. DETTE				
9292 101/211 01	Intérêts de l'emprunt	1.024.958	1.881.000	1.491.000	
9292 104/221 01	Pertes de la Régie - Service en communication graphique et Impression		4.963.473	1	
9292 104/911 01	Amortissements des emprunts	3.691.300	5.391.330	3.542.030	
9292 104/915 01	Leasing			1.400.000	
000123/ 000/7X	D.O. DETTE	4.716.258	12.235.803	6.433.031	
000123/ 000/73	TOTAL D.O.	157.430.741	188.790.805	205.734.032	

F 000123

[illegible]

ADMINISTRATION GENERALE

[illegible]

[illegible]

ENSEIGNEMENT C.B.R.D.P.

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 700/122 01	Honoraires, jetons de présence	399.800	150.000	150.000	
9292 700/122 02	Frais d'animation	397.600	150.000	50.000	
9292 700/122 03	Initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles	392.500			
9292 700/123 01	Publications	2.003.612	1.650.000	1.300.000	
9292 700/123 02	Documentation, abonnements, acquisition de livres	426.243	300.000	300.000	
9292 700/123 03	Organisation de colloques et séminaires pédagogiques et scientifiques	493.999			
9292 700/123 04	Organisation de concours dans les écoles	146.632	400.000	300.000	
9292 700/123 05	Action de promotion de l'enseignement en français	700.000	465.000		
9292 700/123 06	Centre de liaison de l'enseignement maternel à l'université	39.200			
9292 700/123 07	Institut supérieur de pédagogie de Bruxelles. — Centre de formation continue de la CCF	580.430			
9292 700/123 08	Expériences pour élaborer une nouvelle méthodologie relative à l'enseignement de certaines disciplines	299.053			
9292 700/123 09	Prix de la CCF. — « Recherche en sciences de l'éducation »	50.000		50.000	
9292 700/123 11	Initiatives éducatives en rapport avec les ratrapages scolaires	550.000			
9292 700/123 12	Organisation de modules de formation en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés	888.880			
9292 700/123 13	Initiatives favorisant le contact entre les familles et les écoles dans les milieux défavorisés	565.000	250.000	100.000	
9292 700/124 01	Frais de transport de matériel	19.428			
9292 700/124 02	Location, achat et entretien de matériel didactique	10.082	15.000	15.000	
9292 700/124 03	Documentation scolaire et réalisation audiovisuelle	295.700			
9292 700/124 04	Achat de matériel	47.120			
9292 700/124 05	Location de matériel	66.274			
9292 700/124 06	Entretien de matériel	4.621			
000700/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	8.376.174	3.380.000	2.265.000	

04

F 000700

ENSEIGNEMENT C.B.R.D.P.

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
000700/ 000/63	TOTAL R.O.	315.969	620.000		

ENSEIGNEMENT C.B.R.D.P.

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 700/332 01	Intervention dans les frais d'organisation de cours de recyclage	100.000			
9292 700/332 02	Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles	391.000	1.450.000	1.000.000	
9292 700/332 03	Subsides aux associations diffusant des revues pédagogiques	80.000			
9292 700/332 04	Subsides d'encouragement aux initiatives éducatives en faveur des enfants des écoles	350.000			
9292 700/332 05	Subsides pour l'installation de coins de documentation scolaire	70.000	200.000	200.000	
9292 700/332 06	Aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires		1.150.000	3.500.000	
9292 700/332 07	Centre de recherche, de documentation et de formation pédagogiques de Bruxelles - (ISPB) ASBL -CBRDP		1.800.000	1.800.000	
9292 700/332 08	Subsides en vue de la promotion de l'enseignement du français		320.000	1.000.000	
9292 700/332 09	Organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés		1.000.000	3.000.000	
9292 703/332 01	Subside à la Ligue belge de l'enseignement	60.000	60.000	60.000	
9292 734/332 01	Subsides d'encouragement à l'enseignement artistique	200.000	200.000		
000700/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	1.251.000	6.180.000	10.560.000	
7X	D.O. DETTE				
9292 700/211 01	Intérêts des emprunts	16.446	32.000	22.000	
9292 700/911 01	Amortissements des emprunts		86.000	94.800	
000700/ 000/7X	D.O. DETTE	16.446	118.000	116.800	
000700/ 000/73	TOTAL D.O.	9.643.620	9.678.000	12.941.800	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 740/123 01	Formation préparatoire et permanente dans le domaine pré-universitaire et universitaire	840.000			
9292 740/123 02	Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française	339.000	510.000	600.000	
9292 740/123 03	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs et de chercheurs (Cracovie)	322.053			
9292 740/123 04	Publications		350.000		
9292 740/123 05	Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire, universitaire et supérieur		1.700.000	1.700.000	
9292 740/123 06	Promotion de l'enseignement supérieur et universitaire francophone bruxellois		500.000	500.000	
740/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.501.053	3.060.000	2.800.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 740/332 03	Subside d'encouragement à la recherche scientifique, aux expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement en langue française	1.110.000	400.000	500.000	
9292 740/332 04	Animation culturelle sur les campus		1.100.000	900.000	
9292 742/332 01	Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement des facultés ouvertes de l'UCL et de l'ULB	200.000	300.000		
9292 742/332 02	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs (Montréal, Cracovie, etc.)	50.000			
9292 742/332 03	Intervention dans les frais d'organisation des facultés ouvertes de l'ULB et de l'UCL ainsi que d'autres formations			800.000	
000740/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	1.360.000	1.800.000	2.200.000	
000740/ 000/73	TOTAL D.O.	2.861.053	4.860.000	5.000.000	

44

04

00 1/000/72

[illegible]

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 761/122 01	Animation dans les communes. — Paiement des moniteurs	749.940	750.000	750.000	
9292 761/122 02	Expression artistique. — Enfance jeunesse diffusion en milieu défavorisé	998.150	1.200.000	1.100.000	
9292 761/122 03	Protection sociale de la jeunesse : projet d'animation de rue	749.940	125.000	950.000	
9292 761/123 03	Activités de loisirs pour la jeunesse, fournitures diverses. Abon. à des revues, achat de livres spécialisés en jeunesse...	74.747			
9292 761/123 04	Abonnement à des revues, achat de livres, de fiches spécialisées en jeunesse et en réglementation emploi	4.017			
9292 761/123 05	Publications	39.900	50.000		
9292 761/123 06	Coproduction dans le cadre du festival international pour l'enfance et la jeunesse		100.000		
000761/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	2.616.694	2.225.000	2.800.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 761/332 01	Subside au centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles	400.000	750.000	600.000	
9292 761/332 02	Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux	385.000	400.000	600.000	
9292 761/332 03	Subsides aux ateliers créatifs	1.614.967	1.800.000	1.500.000	
9292 761/332 04	Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse de Bruxelles		2.100.000	2.100.000	
9292 761/332 05	Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse	540.000	1.290.000	1.200.000	
9292 761/332 06	Subside Musée des enfants	300.000	200.000	100.000	
9292 761/332 07	Subvention au Musée du jouet	150.000	150.000		
9292 761/332 08	Subsides au centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant			3.530.000	
9292 761/332 09	Subside aux maisons des enfants			1.400.000	
000761/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	3.389.967	6.690.000	11.030.000	
61/ 000/73	TOTAL D.O.	6.006.661	8.915.000	13.830.000	

[illegible]

EDUCATION PERMANENTE

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 762/122 01	Honoraires, frais d'études, jetons de présence	1.260	40.000	20.000	
9292 762/123 03	Impression et édition de publications dans le cadre de l'éducation permanente	299.994	600.000	300.000	
9292 762/123 04	Achat de documentation	23.319	25.000	20.000	
9292 762/123 05	Animation socio-culturelle pour les personnes du troisième âge	989.282	1.000.000	1.100.000	
9292 762/123 06	Co-production de formations socio-culturelles	600.000	600.000	600.000	
9292 762/123 07	Pratiques artistiques dans le cadre associatif opération Bruxelles - Babel 2000	898.651	1.000.000	1.400.000	
9292 762/123 08	Projets d'alphabétisation	1.000.000			
9292 762/123 09	Activités culturelles visant à l'intégration	300.000			
9292 762/123 10	Publications	498.230			
000762/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	4.610.736	3.265.000	3.440.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 762/332 01	Subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la lecture		2.000.000	2.300.000	
9292 762/332 02	Subside à la Ligue Braille		200.000	200.000	
9292 762/332 03	Activités culturelles visant à l'intégration		950.000	1.500.000	
9292 762/332 06	Subsides aux activités de production et de diffusion culturelles	225.000	300.000	200.000	
9292 762/332 07	Subsides aux organismes d'éducation permanente des adultes	600.000	900.000	2.450.000	
9292 762/332 08	Subsides aux organisations d'éducation permanente de personnes d'origine étrangère	300.000	1.000.000	1.000.000	
9292 762/332 09	Subsides aux organisations d'éducation permanente du troisième âge	1.520.000	750.000	750.000	
9292 762/332 10	Subsides aux organisations féminines	400.000	500.000	900.000	
9292 762/332 12	Subsides aux organismes de formation des travailleurs	1.550.000	1.550.000		
9292 762/332 14	Subsides aux organismes de formation d'animateurs socio-culturels de quartiers	600.000	650.000	400.000	
9292 762/332 15	Subsides pour le fonctionnement du centre de formation et d'information sur l'éducation permanente des immigrés	2.000.000	1.900.000	1.900.000	
9292 762/332 16	Subsides à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartier	800.000	800.000	500.000	
000762/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	8.495.000	11.500.000	12.100.000	

04

F 000762

EDUCATION PERMANENTE

Article F / E / N	RECETTES.	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
000762/000/63	TOTAL R.O.	262.012	300.000	350.000	

04

51

[illegible]

SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 764/122 01	Animation sportives -- Paiement d'animateurs de plaines de jeux	169.945	200.000	200.000	
9292 764/123 01	Achats de prix destinés à encourager la pratique des sports		150.000	150.000	
9292 764/123 03	Organisation d'actions de promotion et d'animation de disciplines sportives	649.836	900.000	600.000	
9292 764/123 04	Locations pour stages des centres sportifs de la forêt de Soignes et de la Woluwe	200.000	200.000	150.000	
9292 764/123 05	Publication d'un annuaire du sport	477.000		500.000	
9292 764/123 06	Aides aux élites sportives	100.000			
9292 764/123 07	Activités organisées avec l'école de cirque	500.000			
000764/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	2.096.781	1.450.000	1.600.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 764/332 01	Subsides aux activités sportives	2.299.994	2.300.000	2.100.000	
9292 764/332 02	Subsidiation des initiatives sportives pour handicapés	579.700	700.000	700.000	
9292 764/332 03	Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge	599.995	900.000	600.000	
9292 764/332 04	Subsides en vue de l'intégration des jeunes par le sport		1.250.000	1.750.000	
9292 764/332 05	Subside pour l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation		100.000		
000764/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	3.479.689	5.250.000	5.150.000	
7X	D.O. DETTE				
9292 764/211 01	Intérêts des emprunts	1.329.754	1.275.000	1.170.000	
9292 764/911 01	Amortissement des emprunts	1.223.500	1.274.000	1.326.000	
000764/ 000/7X	D.O. DETTE	2.553.254	2.549.000	2.496.000	
0764/ 000/73	TOTAL D.O.	8.129.724	9.249.000	9.246.000	

[illegible]

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 767/122 01	Animation d'une ludothèque. — Paiement des animateurs		665.000	890.000	
9292 767/123 01	Publications	50.000			
9292 767/123 02	Frais de fonctionnement de la ludothèque	98.217	205.000	50.000	
9292 767/123 03	Coproduction dans le cadre du festival international pour l'enfance et la jeunesse			100.000	
9292 767/125 01	Frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de la ludothèque		120.000	120.000	
9292 767/127 01	Frais de fonctionnement, d'entretien et d'utilisation de la camionnette		5.000		
000767/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	148.217	995.000	1.160.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 767/332 01	Subside aux ludothèques pour handicapés	150.000	200.000	150.000	
9292 767/332 02	Subsides à la Fédération des ludothèques bruxelloises	120.000	100.000	100.000	
9292 767/332 03	Subside au musée du jouet			150.000	
000767/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	270.000	300.000	400.000	
7X	D.O. DETTE				
9292 767/211 01	Intérêts des emprunts		43.000	24.000	
9292 767/911 01	Amortissements des emprunts		129.000	60.000	
000767/000/7X	D.O. DETTE		172.000	84.000	
000767/000/73	TOTAL D.O.	418.217	1.467.000	1.644.000	
91	D.E. INVESTISSEMENTS				
9292 767/743 51	Emprunt. — Achat d'une camionnette	207.807			
000767/000/91	D.E. INVESTISSEMENTS	207.807			
000767/ 000/93	TOTAL D.E.	207.807			

56

AFFAIRES CULTURELLES

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 770/122 01	Honoraires. — Frais d'étude et jetons de présence	63.000	50.000	100.000	
9292 770/123 02	Cotisation à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles	150.000			
9292 770/123 05	Service d'aide juridique et d'aide sociale aux artistes			100.000	
9292 774/123 01	Initiation à l'art plastique dans les écoles	500.000	500.000	500.000	
9292 775/123 01	Organisation d'activités en rapport avec la danse	993.740	400.000	600.000	
9292 775/123 02	Promotion de la langue française	300.000		1.200.000	
9292 775/123 03	ISELP	3.700.000			
9292 775/123 05	Organisation d'activités en rapport avec les traditions culturelles	200.000			
9292 775/123 06	Organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique	880.000	900.000	600.000	
9292 775/123 07	Tourisme social et animation culturelle			400.000	
9292 775/123 12	Impression de publications culturelles du service	1.087.030	500.000	300.000	
9292 775/123 13	Tourisme et patrimoine culturels	1.538.872	1.610.000	800.000	
9191 775/123 14	Organisation d'activités et d'expositions en rapport avec les arts plastiques et les musées	2.844.321	1.600.000	1.000.000	
9292 775/123 17	Organisation et coorganisation d'activités en rapport avec la diffusion culturelle	500.000			
9292 775/123 18	Organisation et coorganisation d'activités culturelles avec les communes	2.500.000	500.000		
9292 775/123 19	Activités ayant trait à la littérature			500.000	
000770/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	15.256.963	6.060.000	6.100.000	

58

AFFAIRES CULTURELLES

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 770/332 01	Subside à l'a.s.b.l. «Centre des grandes conférences bruxelloises»			750.000	
9292 770/332 02	Subside à l'A.I.C.B.			2.800.000	
9292 772/332 03	Subside à la Maison de la Francité			5.400.000	
9292 770/332 04	Subside à l'a.s.b.l. «Fête du 27 septembre»			1.300.000	
9292 772/332 01	Subside au centre d'aide technique et de formation théâtrale (C.I.F.A.S.)	3.000.000	4.500.000	4.500.000	
9292 772/332 02	Subsides à la création théâtrale, aides aux théâtres	2.000.000	1.600.000	300.000	
9292 772/332 06	Subside à la Maison de la Poésie			300.000	
9292 772/332 07	Subsides à la diffusion musicale et à la chanson française	745.000	1.250.000	1.400.000	
92 772/332 08	Subside au Théâtre Poème			300.000	
9292 772/332 10	Subside au Théâtre de Toone	400.000	400.000	400.000	
9292 772/332 11	Prix du Jeune Théâtre			1.200.000	
9292 772/332 12	Participation au prix du livre pour enfants. — Prix Bernard Versele	60.000			
9292 772/332 13	Subsidiation au café-théâtre			800.000	
9292 772/332 15	Festival du café-théâtre		700.000		
9292 775/332 01	Sub. à des initiatives ayant trait à la protection du patrimoine cult., aux arts plastiques et la promotion des musées		3.200.000	2.700.000	
9292 775/332 02	Subsides à des organismes assurant des activités de tradition populaire locale		700.000	500.000	
9292 775/332 03	Participation à l'animation du Centre belge de la bande dessinée	1.500.000			
9292 775/332 04	Subsides à l'édition de publications culturelles. — A.s.b.l. CFC-Editions	2.598.000	3.730.000	3.800.000	
9292 775/332 05	Subside à la Maison de la Bellone	1.350.000	1.500.000	1.500.000	
9292 775/332 06	Sub. aux group. ainsi qu'aux publications de diffus. cult, revues littéraires et événements de diffusion culturelle	1.000.000	1.340.000	1.500.000	
9292 775/332 07	Subsidiation du fonctionnement des foyers culturels communaux	2.100.000			
9292 775/332 09	Intervention dans l'animation des Halles de Schaerbeek	2.800.000	3.200.000	3.200.000	
9292 775/332 10	Aide à la vie culturelle dans les communes	2.490.000	4.400.000	3.000.000	
9292 775/332 11	Subside à l'association des maisons de la culture et des foyers culturels	250.000	250.000	250.000	
9292 775/332 13	Subsides aux activités de ballets et de danse	1.000.000	2.000.000	2.200.000	
9292 775/332 15	Conventions avec des organismes assurant des activités de diffusion culturelle	1.000.000	400.000	400.000	
9292 775/332 16	Subsides aux foyers culturels pour leur fonctionnement et les activités de diffusion culturelle	1.450.000	4.100.000	4.200.000	
9292 775/332 17	Défense et promotion de la langue et des lettres françaises		1.450.000	1.400.000	

00770/ 040/73

000776/ 000/63

LECTURE PUBLIQUE ET EDITIONS

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 776/123 03	Formation et animation dans les bibliothèques		400.000	10.000	
9292 776/123 04	Projet de catalogue central informatisé			400.000	
9292 776/123 05	Frais de fonctionnement, et de manifestations littéraires	433.723	150.000		
9292 776/123 06	Campagne de sensibilisation à la lecture publique		200.000		
9292 776/123 07	Achat de livres pour les bibliothèques de catégorie A et principales	1.300.000	1.600.000	1.350.000	
9292 776/123 08	Etude de faisabilité pour l'installation d'une bibliothèque dans le métro	50.000			
9292 776/124 01	Achat de fournitures	51.458			
000776/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.835.181	2.350.000	1.760.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 776/332 01	Subside à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique	500.000	250.000	750.000	
9292 776/332 03	Participation au prix du livre pour enfants. — Prix Bernard Versele		100.000	100.000	
000776/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	500.000	350.000	850.000	
7X	D.O. DETTE				
9292 776/211 01	Intérêts des emprunts	82.391	77.000	55.000	
9292 776/911 01	Amortissement des emprunts		215.000	237.000	
000776/000/7X	D.O. DETTE	82.391	292.000	292.000	
000776/000/73	TOTAL D.O.	2.417.572	2.992.000	2.902.000	

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9292 780/161 01	Recettes diverses	179.340	500.000		
000780/ 000/60	R.O. PRESTATIONS	179.340	500.000		

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 780/123 01	Diffusion audio-visuelle	1.997.547	1.700.000	1.500.000	
9292 780/123 02	Production de programmes au bénéfice des différents secteurs de la CCF	300.000	500.000	400.000	
9292 780/123 03	Centre de ressources-vidéo de Bruxelles	4.150.000	4.200.000		
9292 780/123 05	Edition de Cinergie	900.000			
9292 780/123 06	Publications	699.996	300.000	200.000	
9292 780/123 08	Documentation	24.665	25.000	25.000	
9292 780/123 10	Production de courts métrages consacrés à Bruxelles	1.000.000	1		
9292 780/124 01	Entretien du matériel et achat de petit matériel			50.000	
9292 780/124 02	Vidéotheque de Bruxelles	519.200	200.000	150.000	
000780/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	9.591.408	6.925.001	2.325.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 780/332 01	Réseau culturel de diffusion de films	750.000	750.000	750.000	
9292 780/332 02	Médiathèque de la Communauté française de Belgique	650.000	650.000	650.000	
9292 780/332 03	Subsides à la diffusion cinématographique		1	200.000	
9292 780/332 04	Convention avec le Centre bruxellois de l'audio-visuel	800.000	800.000	800.000	
9292 780/332 05	Subside aux samedis du cinéma	320.000	500.000	400.000	
9292 780/332 06	Subside au Centre du film sur l'art	100.000	100.000	100.000	
9292 780/332 07	Subside aux ateliers du cinéma	1			
9292 780/332 08	Fonds Henri Stork	100.000	100.000	100.000	
9292 780/332 09	Espace francophone	400.000	400.000	400.000	
9292 780/332 10	Subside à Télé-Bruxelles	7.000.000	8.000.000	8.000.000	
9292 780/332 11	Intervention dans l'édition de Cinergie		1.500.000	1.400.000	
9292 780/332 12	Centre de ressources-vidéo Bruxelles			4.200.000	
000780/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	10.120.001	12.800.001	17.000.000	

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
000780/ 000/63	TOTAL R.O.	179.340	500.000		
82	R.E. DETTE				
9292 780/961 51	Emprunt à contracter	500.000	150.000		
000780/ 000/82	R.E. DETTE	500.000	150.000		
000780/ 000/83	TOTAL R.E.	500.000	150.000		

04

68

ACTION SOCIALE

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 844/122 01	Honoraires, jetons de présence		250.000	150.000	
9292 844/122 02	Publications, études et colloques	510.123	600.000	2.500.000	
9292 844/122 05	Aides et promotion à l'accompagnement de l'action sociale	1.749.612	818.000	600.000	
9191 844/122 08	Organisation de sessions de séminaires. — Rencontres de la petite enfance	460.000			
9292 844/123 01	Achat de documentation	6.735	20.000	20.000	
9292 844/123 02	Formation des travailleurs sociaux	350.000			
9292 844/123 03	Actions de prévention, d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus	899.048	700.000		
9292 844/123 04	Besoins d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant.	2.000.000	1.200.000	800.000	
9292 844/123 05	Formation de gestionnaires d'institutions sociales	291.000			
9292 844/123 06	Aide à la jeunesse. — Prévention générale		1.002.000	550.000	
9292 844/123 07	Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux	1.200.000			
9292 844/124 01	Achat et maintenance du matériel	39.808			
000844/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	7.506.331	4.590.000	4.620.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 844/332 01	Subvention au Conseil bruxellois de coordination sociale			1.000.000	
9292 844/332 02	Subside au Centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant	2.200.000	3.530.000		
9292 844/332 03	Appui à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire	700.000	900.000	1.000.000	
9292 844/332 05	Subsides pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire	1.530.000	4.550.000	3.300.000	
9292 844/332 06	Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale		1.300.000		
9292 844/332 07	Subsides aux maisons des enfants	900.000	1.050.000		
9292 844/332 08	Appui à des organismes menant des actions en faveur d'adultes défavorisés ou exclus ou confrontés à la maltraitance	550.000			
9292 844/332 09	Subsides pour des initiatives en faveur du bien-être des personnes âgées				
9292 844/332 10	Subvention aux instituts médico-socio-pédagogiques	409.969.489	905.500.000	948.500.000	

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
000844/000/63	TOTAL R.O.				

70844/ 000/73

Article F / E / N	RECETTES	1990 Compte droits constatés	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
000871/ 000/63	TOTAL R.O.				

Article F / E / N	DEPENSES	1990 Compte dépenses engagées	1991 Budget	Prévisions 1992	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9292 871/122 01	Honoraires et jetons de présence	700	10.000	50.000	
9292 871/123 01	Promotion locale de l'éducation à la santé	1.250.000	1.500.000	900.000	
9292 871/123 02	Publications études et colloques	447.500	490.000	300.000	
9292 871/123 03	Animations de pistes de santé	90.000			
9292 871/123 04	Coordination avec l'observatoire de la santé		750.000		
9292 871/123 05	Achat de documentation				
000871/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.788.200	2.750.000	1.250.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9292 871/332 01	Subside aux institutions de prévention et de traitement de la toxicomanie	950.000	1.150.000	1.300.000	
92 871/332 02	Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré	1.700.000	1.850.000	750.000	
9292 871/332 03	Subside pour l'association sportive du centre de traumatologie et de réadaptation	100.000			
9292 871/332 04	Subsides pour des actions de prévention et d'éducation à la santé	2.450.000	2.200.000	1.100.000	
9292 871/332 06	Subsides pour la formation des acteurs de la santé		1.100.000	1.000.000	
9292 871/332 07	Subsides aux centres de santé mentale	87.347.559	201.932.489	251.000.000	
9292 871/332 08	Initiatives originales en matière de santé mentale		2.150.000	4.000.000	
9292 871/332 09	Subsides pour des lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance		1.000.000	1.100.000	
000871/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	92.547.559	211.382.489	260.250.000	
00871/ 000/73	TOTAL D.O.	94.335.759	214.132.489	261.500.000	

Récapitulation

RECAPITULATION - RECETTES ORDINAIRES

F	TEXTE	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	TOTAL 000/63	Fact. interne 000/64	TOTAL 000/65
000060	Prélèvements	1.500.000	—	—	1.500.000	—	1.500.000
000009	Recettes et dépenses générales	1	—	12.000.000	12.000.001	—	10.250.001
000020	Fonds	—	1.830.700.000	—	1.830.700.000	—	1.830.700.000
000050	Assurances	6	3	—	9	—	9
000123	Administration générale	8.830.005	—	1	8.830.006	—	8.830.006
000700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
000740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
000760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
000761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
000762	Education permanente	350.000	—	—	350.000	—	350.000
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	700.000	—	—	700.000	—	700.000
000767	Ludothèques	20.000	—	—	20.000	—	20.000
000770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
000776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
000780	Audio-visuel	—	—	—	—	—	—
000844	Action sociale	—	—	—	—	—	—
000871	Santé	—	—	—	—	—	—
		11.400.012	1.830.700.003	12.000.001	1.854.100.016	—	1.852.350.016

RECAPITULATION - DEPENSES ORDINAIRES

F	TEXTE	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	TOTAL 000/73	Fact. interne 000/74	TOTAL 000/75
000060	Prélèvements	—	—	—	—	—	—	—
000009	Recettes et dépenses générales	—	1	—	50.000	50.001	—	50.001
000020	Fonds	—	—	—	—	—	—	—
000050	Assurances	740.000	565.000	—	—	1.305.000	—	1.305.000
000123	Administration générale	158.660.001	38.441.000	2.200.000	6.433.031	205.734.032	—	205.734.032
000700	Enseignement CBRDP	—	2.265.000	10.560.000	116.800	12.941.800	—	12.941.800
000740	Enseignement supérieur	—	2.800.000	2.200.000	—	5.000.000	—	5.000.000
000760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	371.000	371.000	—	371.000
000761	Jeunesse	—	2.800.000	11.030.000	—	13.830.000	—	13.830.000
000762	Education permanente	—	3.440.000	12.100.000	1.765.715	17.305.715	—	17.305.715
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	—	1.600.000	5.150.000	2.496.000	9.246.000	—	9.246.000
000767	Ludothèques	—	1.160.000	400.000	84.000	1.644.000	—	1.644.000
000770	Affaires culturelles	—	6.100.000	49.150.000	292.039	55.542.039	—	55.542.039
000776	Lecture publique et éditions	—	1.760.000	850.000	292.000	2.902.000	—	2.902.000
000780	Audio-visuel	—	2.325.000	17.000.000	1.235.000	20.560.000	—	20.560.000
000844	Action sociale	—	4.620.000	1.263.200.000	—	1.267.820.000	—	1.267.820.000
000871	Santé	—	1.250.000	260.250.000	—	261.500.000	—	261.500.000
		159.400.001	69.126.001	1634.090.001	13.135.585	1.875.751.587	—	1.875.751.587

RECAPITULATION - RECETTES EXTRAORDINAIRES

F	TEXTE	Transferts 000/80	Investisse- ments 000/81	Dette 000/82	TOTAL 000/83	Fact. interne 000/84	TOTAL 000/85
000060	Prélèvements	—	—	—	—	—	—
000009	Recettes et dépenses générales	—	—	—	—	—	—
000020	Fonds	—	—	—	—	—	—
000050	Assurances	—	—	—	—	—	—
000123	Administration générale	—	—	10.000.000	10.000.000	—	10.000.000
000700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
000740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
000760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
000761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
000762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	—	—	—	—	—	—
000767	Ludothèques	—	—	—	—	—	—
000770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
000776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
000780	Audio-visuel	—	—	—	—	—	—
000844	Action sociale	—	—	—	—	—	—
000871	Santé	—	—	—	—	—	—
		—	—	10.000.000	10.000.000	—	10.000.000

RECAPITULATION - DEPENSES EXTRAORDINAIRES

F	TEXTE	Transferts 000/90	Investisse- ments 000/91	Dette 000/92	TOTAL 000/93	Fact. interne 000/94	TOTAL 000/95
(XXX)60	Prélèvements	—	—	—	—	—	—
(XXX)09	Recettes et dépenses générales	—	—	—	—	—	—
(XXX)20	Fonds	—	—	—	—	—	—
(XXX)50	Assurances	—	—	—	—	—	—
000123	Administration générale	—	10.000.000	—	10.000.000	—	10.000.000
000700	Enseignement CBRDP	—	—	—	—	—	—
000740	Enseignement supérieur	—	—	—	—	—	—
000760	Secteurs culturels généraux	—	—	—	—	—	—
000761	Jeunesse	—	—	—	—	—	—
000762	Education permanente	—	—	—	—	—	—
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	—	—	—	—	—	—
000767	Ludothèques	—	—	—	—	—	—
000770	Affaires culturelles	—	—	—	—	—	—
000776	Lecture publique et éditions	—	—	—	—	—	—
000780	Audio-visuel	—	—	—	—	—	—
000844	Action sociale	—	—	—	—	—	—
000871	Santé	—	—	—	—	—	—
		—	10.000.000	—	10.000.000	—	10.000.000

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT		1.852.350.016	DEFICIT	234 01.571	1.875.751.587
EXERCICES ANTERIEURS	EXCEDENT	44.727.767		DEFICIT		5.497.386
RESULTAT GENERAL	TOTAL GENERAL BONI	15.828.810	1.897.077.783	MALI		1.881.248.973

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT		10.000.000	DEFICIT		10.000.000
EXERCICES ANTERIEURS	EXCEDENT	756.891		DEFICIT		
RESULTAT GENERAL	TOTAL GENERAL BONI	756.891	10.756.891	MALI		10.000.000

Annexes

ANNEXE 1

GESTION DES FONDS

ESTIMATIONS	1992	
	Recettes	Dépenses
Fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et à la santé	5.868.332	1.500.000
Fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé	19.459.952	—
	25.328.284	1.500.000

ANNEXE 2

TABEAU DES EMPRUNTS

N	Libellé	Montant emprunt	Echéance	Amortisse- ment	Solde restant dû	%	Intérêts	
							1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
	F 104 Administration Générale							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
79	Frais de déménagement	2.000.000	1992	574.000	—	9	13.000	—
81	Aménagement des bureaux	3.335.000	1993	727.030	800.400	9	53.000	37.000
82	Aménagement des locaux	1.000.000	1993	332.000	366.000	9,5	26.000	18.000
83	Achat de matériel informatique	3.500.000	1993	1.162.000	1.281.000	8,5	80.000	55.000
88	Aménagement des locaux de Télé-Bruxelles	1.000.000	1994	237.000	548.000	9	30.000	25.000
92	Achat de matériel	1.000.000	1996	215.000	785.000	10	38.000	38.000
95	Achat de mobilier	1.000.000	1996	215.000	785.000	10	38.000	38.000
96	Aménagements des locaux	400.000	1996	80.000	320.000	10	16.000	16.000
97	Acquisition de mobilier	1.300.000	1997	—	1.300.000	10	65.000	65.000
98	Aménagement des locaux	1.200.000	1997	—	1.200.000	10	60.000	60.000
99	Achat de matériel	500.000	1997	—	500.000	10	25.000	25.000
100	Acquisition de mobilier	1.200.000	1997	—	1.200.000	10	60.000	60.000
101	Acquisition de matériel	500.000	1997	—	500.000	10	25.000	25.000
	TOTAL 1.	17.935.000		3.542.030	9.585.400		529.000	462.000
	<i>2. Emprunts à contracter</i>							
	Aménagement des locaux	200.000	1998	—	200.000	10	—	10.000
	Achat de matériel	500.000	1998	—	500.000	10	—	25.000
	Achat de mobilier	—	1998	—	—	10	—	—
	Achat de matériel informatique	7.000.000	1998	—	7.000.000	10		350.000
	Achat de logiciels et frais d'instal- lation du système informatique	2.300.000	1998	—	2.300.000	10		115.000
	TOTAL 2	10.000.000		—	10.000.000	—	—	500.000
	TOTAL F 104	27.935.000		3.542.030	19.585.400	—	529.000	962.000
87	F 700 Enseignement CBRDP Achat de mobilier	400.000	1994	94.800	219.000	9	12.000	10.000
	TOTAL F 700	400.000		94.800	219.000	—	12.000	10.000
	F 760 Secteurs Culturels Généraux							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
84	Equipement de la librairie	1.000.000	1993	332.000	366.000	8,5	23.000	16.000
	TOTAL F 760	1.000.000		332.000	366.000	—	23.000	16.000
	F 762 Education permanente							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
3	Aménagement des Halles de Schaerbeek	411.000	1994	26.715	57.129	8	3.400	3.000
17	Idem	12.000.000	1996	720.000	3.204.000	8	157.000	129.000
27	Idem	4.000.000	1996	240.000	1.068.000	8,5	56.000	46.000
51	Idem	2.500.000	2001	125.000	1.367.500	9	68.000	68.000
55	Idem	1.200.000	2002	57.600	716.400	8,5	33.000	33.000
	TOTAL F 762	20.111.000		1.169.315	6.413.029	—	317.400	279.000

N°	Libellé	Montant emprunt	Echéance	Amortisse- ment	Solde restant dû	%	Intérêts	
							1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
	F 764 Sports							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
40	Centre sportif de la Forêt de Soignes	13.000.000	2000	676.000	6.435.000	8	271.000	258.000
47	Idem	4.000.000	2001	200.000	2.188.000	8,5	98.000	93.000
48	Centre sportif de la Woluwe	3.000.000	2000	156.000	1.485.000	8	66.000	66.000
50	Centre sportif de la Forêt de Soignes	2.000.000	2001	100.000	1.094.000	8,5	51.000	49.000
52	Centre sportif de la Woluwe	2.500.000	2001	125.000	1.367.500	8,5	61.000	61.000
65	Idem	1.500.000	2003	69.000	967.500	8,5	45.000	45.000
	TOTAL F 764	26.000.000	—	1.326.000	13.537.000	—	595.000	575.000
	F 767 Ludothèques							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
90	Achat d'une camionnette	300.000	1996	60.000	240.000	10	12.000	12.000
	TOTAL F 767	300.000	—	60.000	240.000	—	12.000	12.000
	F 770 Affaires culturelles							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
80	Achat de mobilier destiné aux archives d'Architecture Moderne	997.000	1992	286.139	—	8	5.900	—
	TOTAL F 770	997.000	—	286.139	—	8	5.900	—
	F 776 Lecture publique							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
89	Achat de matériel	1.000.000	1994	237.000	548.000	9	30.000	25.000
	TOTAL F 776	1.000.000	—	237.000	548.000	—	30.000	25.000
	F 780 Audio-visuel							
	<i>1. Emprunts contractés</i>							
85	Achat de matériel audio-visuel	1.000.000	1993	332.000	366.000	8,5	23.000	16.000
86	Aménagement des locaux de Télé-Bruxelles	2.000.000	1993	664.000	732.000	8,5	16.000	32.000
91	Achat de matériel	500.000	1995	82.000	418.000	10	20.000	20.000
	TOTAL F 780	3.500.000	—	1.078.000	1.516.000	—	89.000	68.000
	TOTAL GENERAL	81.243.000	—	8.125.284	42.424.429	—	1.613.300	1.917.000

